

# Règlement sportif

Adopté par le comité directeur du 24 juin 2017 Valable à compter du 1er septembre 2017

# **TABLE DES MATIERES**

LES ACTEURS ET INSTANCES D'UNE COMPÉTITION HOMOLOGUÉE	4
Le Juge-arbitre	4
L'arbitre	8
Le Joueur	10
Les Instances	14
LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES	16
Les différentes compétitions homologuées	16
Règles générales pour toutes les compétitions homologuées	16
Licence	18
Organisation de la compétition	19
LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS	23
Le championnat de France Elite 1ère série	23
Les qualifications au championnat de France Elite 1ère série	25
Les championnats de France 2°, 3°, 4° et 5° série	27
Les championnats de France jeunes	30
Les championnats de France individuels vétérans	32
LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES	35
Les championnats de France interclubs seniors	35
Les championnats de ligue interclubs seniors	45
Les championnats de France interclubs vétérans	55
Les championnats de France interclubs jeunes	59
Le championnat de France inter ligues jeunes	63
Les championnats de France Entreprise	66
Annexes	70
Dotations des tournois PSA	71
Dotations des tournois Nationaux	72
Dotations des tournois régionaux	72
Principes de classement	73
Article 1. Généralités	73

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SQUASH

Article 2.	Condition d'accès au classement	73
Article 3.	Pyramide du classement	73
Article 4.	Le rang des joueurs	74
Article 5.	Actions prises en compte	74
Article 6.	Nombre d'actions prises en compte	75
Article 7.	Calcul du classement	75
Article 8.	Assimilations et intégrations	76
Article 9.	Gel du classement	76
Article 10.	Tournois nationaux - Spécificités pour les 1ères séries	77
Article 11.	Bonification du rang final aux championnats de France individuels	77
Article 12.	Bonification du rang final aux championnats de ligue individuels	77
Article 13.	Tournois PSA	78
Article 14.	Réclamations relatives au classement	78
Amendes e	t garanties	79
Article 1	Définition	79
Article 2	Amendes et recours	79
Article 3	Recours relatif à l'encaissement d'une garantie	79
Réclamatio	ns	80
Article 1	Définition	80
Article 2	Réclamations posées avant la compétition	80
Article 3	Réclamations posées durant la compétition	80
Article 4	Réclamations posées après une compétition	80
Article 5	Etude de la réclamation	80
Article 6	Contestation de la réclamation	80

# LES ACTEURS ET INSTANCES D'UNE COMPÉTITION HOMOLOGUÉE

#### Préambule

Tous les acteurs et les instances d'une compétition homologuée se doivent d'adhérer et de respecter la charte d'éthique et de déontologie du sport français.

# Le Juge-arbitre

# Article 1. Infraction-du juge-arbitre

Tout juge-arbitre qui enfreint volontairement ou par ignorance un règlement fait l'objet d'un signalement à la CSN.

## Article 2. Nomination du juge-arbitre

- 2.1. Le juge-arbitre est désigné par la commission sportive du bureau de l'entité organisatrice (fédérale, ligue, comité, association). S'il n'en est pas membre, il est placé sous la responsabilité de l'association auprès de laquelle il intervient.
- 2.2. Le juge-arbitre doit être titulaire d'une licence « Fédérale » souscrite auprès de la F.F. Squash pour la saison en cours et être répertorié sur la liste des juges-arbitres établie par la fédération. Cette liste est disponible sur le logiciel de gestion de tournoi de la fédération.

# Article 3. Le rôle du juge-arbitre

Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. Il supervise l'épreuve dans le respect des règles du jeu et des règlements fédéraux. Il doit porter la tenue officielle fédérale lors de toute compétition homologuée par la F.F.Squash.

#### Article 4. Actions avant la compétition

- 4.1. Il arrive au moins une heure avant le début de la compétition.
- 4.2. Il vérifie que tous les joueurs inscrits sont licenciés (sur le site fédéral ou bien en utilisant le logiciel de gestion de tournoi de la fédération). Lorsque la licence d'un joueur est en cours de validation (saisie mais non payée), le juge-arbitre doit informer ce joueur, lors de son inscription qu'il doit régulariser immédiatement sa situation auprès de son association.
- 4.3. Il vérifie qu'aucun joueur n'est sous le coup d'une suspension. La liste des joueurs suspendus est disponible sur le site fédéral.
- 4.4. Il organise la compétition, en fonction du nombre de participants, mais aussi du nombre de jours et de courts dont il dispose.
- 4.5. Il veille à la publication et à l'affichage des horaires de matchs ou des rencontres. Les horaires doivent être disponibles au moins 24h avant le début du tournoi pour les tournois régionaux et 48h pour les nationaux.
- 4.6. Il fixe à l'avance, le programme général de conduite du tournoi
- 4.7. Il recrute un nombre suffisant d'arbitres.
- 4.8. Il doit s'assurer :

- Du bon état des courts et de la qualité des balles,
- De la communication aux joueurs des informations relatives au tournoi.
- 4.9. Il prépare son futur emplacement et son matériel (stylos, carnet de bord, règles du jeu, règlements sportifs, classement national, feuilles de résultats et feuilles de matchs, répartition des arbitres, tableau à proximité, etc..).

#### Article 5. Action pendant la compétition

- 5.1. Il vérifie l'identité des joueurs, les certificats médicaux de surclassement<sup>(1)</sup> pour les jeunes évoluant au-dessus de leur catégorie d'âge ainsi que l'autorisation parentale les autorisant à prendre part à la compétition.
  - <sup>(1)</sup>Les règles régissant les conditions de surclassement figurent dans le règlement médical fédéral.
- 5.2. Il peut participer à la compétition à condition qu'un second juge-arbitre de son association officie pendant ses matchs.
- 5.3. Il doit s'efforcer:
  - D'anticiper les problèmes pour tenter de les éviter,
  - D'agir avec fermeté et courtoisie,
  - De contrôler la chronologie du tournoi,
  - De ne pas oublier son rôle de formateur,
  - De superviser les officiels,
  - De noter les résultats sur les tableaux,
  - De prévoir les contretemps et les longues durées de certains matchs.
- 5.4. Il prononce les forfaits. Il ne doit en aucun cas :
  - Hésiter à prononcer un forfait, surtout quand le retard d'un joueur, même justifié, provoque le ralentissement de l'épreuve ou compromet l'observation de l'équité sportive (un retard de 10 minutes sera toléré lorsque le court est disponible),
  - Hésiter à prononcer l'exclusion d'un joueur,
  - Céder aux sollicitations des joueurs qui, pour un motif quelconque, expriment le désir d'être convoqués tel jour ou telle heure, à leur convenance,
  - Accorder une faveur, si elle doit porter préjudice aux autres concurrents ou nuire à la bonne marche de la compétition.

#### Article 6. Action après la compétition

- 6.1. Il rédige les feuilles de résultats réglementaires (tableaux et plateaux).
- 6.2. Il rédige un « rapport de compétition adressé au secrétariat sportif de la fédération pour les compétitions nationales ou au président de ligue pour les compétitions régionales.
- 6.3. Ce rapport précise :
  - Les incidents relevant du code de conduite,
  - Les blessures,
  - Les noms et numéros de licences des joueurs dont la licence est en cours de validation,
  - Les forfaits, et les raisons de ceux-ci,
  - Les éventuels changements d'arbitre,
  - Son point de vue sur les arbitres, les officiels, l'organisation générale,

- Ses suggestions destinées à améliorer les organisations futures.
- 6.4. Il doit signaler, dans son rapport la participation d'anciens compétiteurs « sous ou non-classés » en indiquant le niveau estimé des joueurs. S'il constate que ces joueurs n'ont pas un classement correspondant à leur niveau (minimum 1 série d'écart), il a le devoir de faire une demande d'assimilation ou d'intégration après la compétition auprès du secrétariat sportif de la fédération. Il informe les joueurs de cette démarche.
- 6.5. Si un arbitre ou lui-même a infligé un match de pénalité, il transmet un rapport détaillé des faits :
  - Au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
  - Au président de la ligue pour les autres compétitions.

Il doit conserver une copie de ce document jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

- Il doit clôturer l'état en utilisant l'outil de gestion de tournoi de la fédération dans un délai maximum de 48h après le dernier jour de compétition. Pour tout retard, l'association organisatrice se verra une infligée une amende de : 300 €uros.

<u>Remarques</u>: Tout défaut de paiement des amendes énumérées dans ce règlement sportif, entraînera la non homologation du tournoi suivant.

# Prise en charge et indemnités du juge-arbitre

6.6. La répartition de la prise en charge de frais et le montant des indemnités de juge-arbitrage (conseillés) sont détaillés selon le barème ci-dessous :

Compétition	Tournoi interne	Tournoi d'un jour et Journée de Championnat de France par équipes	Tournoi régional	Tournoi Jeunes - Tournoi Vétéran	championnat Départemental ou de ligue	Championnat Départemental ou de ligue Jeunes ou Vétérans	Championnat National	Tournoi National	PSA / WISPA
Niveau de compétence minimum	JA1	JA1	JA1	JA1	JA1	JA1	JA2	JA2	JA2
Indemnisation forfaitaire	75€	100€	50€/1/2 Journée	50€ / 1/2 Journée	175€	175€	250 €	200 €	75€/ jour
Transport		Club ou association organisatrice				Comité départemental ou ligue			
Nuitée	-		-			-	Comité départemental ou ligue	Le pron	noteur
Repas		Club ou asso	ociation org	janisatrice	Comité départe	emental ou ligue	Club ou association organisatrice		

## L'arbitre

#### Article 7. Nomination des arbitres

7.1. L'arbitre est désigné par le juge-arbitre.

## Article 8. Le rôle d'arbitre

Il veille à la bonne tenue des joueurs et inflige, s'il y a lieu, les sanctions prévues par les règlements et le code de conduite, en signalant tout incident au juge-arbitre.

En fin de partie, il signe la feuille de match et la remet au juge-arbitre.

- 8.1. Il est chargé de vérifier la conformité de l'équipement et des raquettes. Il veille particulièrement au port des équipements de sécurité, lunettes ou masque protection, pour les mineurs.
- 8.2. Il devra toujours faire respecter les règles du jeu en vigueur.
- 8.3. L'arbitre officiel à l'obligation de porter la tenue fédérale.
- 8.4. Lors des championnats de France, tous les arbitres ont l'obligation de porter la tenue fédérale.

#### Article 9. Changement d'arbitre

- 9.1. Seul, le juge-arbitre a le pouvoir de désigner ou de remplacer un marqueur ou un arbitre. Il doit le faire pour des motifs relatifs au bon déroulement du jeu et du tournoi. Toute décision de cet ordre doit figurer dans le rapport qu'il adresse :
  - Au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
  - Au président de la ligue pour les autres compétitions.

# Indemnités des arbitres officiels

9.2. Lorsque des arbitres officiels sont convoqués pour assurer l'arbitrage, la prise en charge de frais et le montant des indemnités sont établis selon le barème ci-dessous :

Compétition	Tournoi interne	Tournoi d'un jour et Journée de Championnat de France par équipes	Tournoi régional sur 2 jours	Tournoi régional sur 3jours	Tournoi Jeune - Tournoi Vétéran	Championnat Département al ou de ligue	Championnat Département al ou de ligue Jeune ou Vétéran	Championnat National	Tournoi National	PSA / WISPA
Niveau de compétence minimum	Al	A1	A1	A1	A1	A1	A1	A2	A2	A2
Indemnisation forfaitaire	75€	75€	125€	175€	175€	175€	175€	200 € (*)	200 €(*)	75 € /j
Transport	Club ou association organisatrice				·	artemental ou ue	FFSquash ou ligue (Voir cahier des charges du championnat)			
Nuitée	-	-					-	Comité départemental ou ligue	Le prom	noteur
Repas	Club ou association organisatrice				· ·	artemental ou ue	Club ou association organisatrice			

<sup>(\*)</sup> Uniquement championnats de France 1ère série, -19 Jeunes et play-offs N1, N2, N3

#### Le Joueur

## Article 10. Obligation des joueurs

#### 10.1. Respect des règlements fédéraux

Tout joueur doit se conformer à la charte d'éthique et de déontologie du sport français et aux dispositions des règlements fédéraux.

A son arrivée sur le lieu de la compétition, il doit se présenter au juge-arbitre. Il doit être licencié à la F.F.SQUASH. Le juge-arbitre est habilité à demander toutes pièces justificatives.

Il doit respecter les délais et conditions de qualifications prévus par le règlement et s'acquitter de ses droits d'engagement.

Un joueur mineur doit présenter une autorisation parentale et le certificat médical de surclassement lorsqu'il participe à une compétition hors de sa catégorie.

#### 10.2. Code de conduite

Au cours d'un tournoi, pendant et entre les matchs, tout joueur qui ne se conforme pas à la charte d'éthique et de déontologie du sport français peut, selon la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion du tournoi

Suite à une décision de cette nature, l'autorité ayant prononcé cette exclusion a l'obligation de rédiger immédiatement un rapport détaillé des faits et de l'adresser :

- Au Président et au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
- Au président de la ligue dont relève la compétition pour les autres épreuves.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire compétent.

# 10.3. Présence pendant les matchs

Les joueurs doivent prendre leurs dispositions pour rester dans l'aire de récupération entre les jeux.

#### 10.4. Présence à la remise des prix

Sauf cas de force majeure, l'absence du joueur à la remise des prix entraîne la perte de sa dotation.

#### Article 11. Forfaits et sanctions

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs annoncés sur l'affiche, et programmés au début du tournoi. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il perd le droit à ses primes et dotations.

Le forfait ou la non présentation d'un joueur, en épreuve individuelle, est sanctionné comme suit, en fonction du moment où il est déclaré.

11.1. Forfait déclaré après la date et l'heure de clôture des inscriptions, et avant le début de la compétition

# 11.1.1. Absence justifiée

Si l'absence du joueur résulte d'un cas de force majeure, communiqué avec les pièces justificatives à la F.F.Squash 72 heures avant le premier match, le tournoi n'est pas comptabilisé.

## 11.1.2. Absence non justifiée

Si l'absence n'est pas justifiée dans les conditions indiquées à l'Article 11.1.1 ci-dessus, le joueur

sanctionné prend la dernière place l'épreuve et le résultat est comptabilisé dans le calcul de son classement.

#### 11.2. Abandon en cours de compétition

#### 11.2.1. Abandon justifié

Si l'abandon du joueur est validé par le juge-arbitre, il conserve les résultats acquis. Le juge-arbitre mentionne alors obligatoirement le nom du ou des joueurs forfait(s) sur le rapport du JA (W-O ou W-O excusé) destinée à l'instance concernée et joint les pièces justificatives.

#### 11.2.2. Abandon non justifié - Non-participation jusqu'à l'élimination

Tout joueur qui abandonne une compétition sans l'accord du Juge-Arbitre se voit imposer les pénalités suivantes :

- > S'il devait participer au plateau obligatoire du 1er tour, il prend la dernière place de l'épreuve et le résultat est comptabilisé au bilan classement du quadrimestre,
- > S'il devait participer à un autre plateau, annoncé sur l'affiche, il prend la dernière place du plateau auquel il devait participer et le résultat est comptabilisé au bilan classement du quadrimestre,
- > S'il avait droit à une dotation, celle-ci est retirée.

## Article 12. Match de pénalité

Lorsqu'un joueur est sanctionné d'un "match de pénalité", il fait l'objet d'un rapport du juge-arbitre adressé :

- Au Président et au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
- Au Président de la ligue dont relève la compétition pour les autres épreuves.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire compétent.

## Article 13. Mutation

Lorsqu'un joueur change d'association en cours ou à l'issue de la saison sportive, il est considéré comme muté s'il a représenté son ancienne association lors d'un championnat officiel fédéral par équipes (championnat de France ou championnat de ligue).

Un joueur n'ayant pas représenté son ancienne association en championnat officiel par équipes n'est pas considéré comme muté. Les compétitions par équipes homologuées (coupe, challenge, grand prix, etc., par équipes de club, départemental ou de ligue) qui n'aboutissent pas à un championnat national ne sont pas des championnats officiels. Un joueur ayant participé à ces compétitions par équipes n'est pas considéré comme muté.

Il est de la responsabilité du joueur de s'assurer auprès de sa nouvelle association que son numéro de licence initial est bien conservé.

#### Remarques:

- Lorsqu'une association est dissoute ou qu'elle fusionne avec une autre association (fusionabsorption), les règles restent les mêmes,
- Les règles de mutation ne s'appliquent pas aux joueurs qui représentent une association nouvellement créée.

#### Article 14. Joueurs non français

Le règlement sportif de la F.F.Squash admet deux possibilités de statut pour un joueur qui ne possède pas

la nationalité française : RESIDENT ou ETRANGER.

- 14.1. Un joueur est considéré comme RESIDENT lorsqu'il :
- peut faire état de 3 saisons sportives de résidence en France,
- peut faire état de 3 saisons sportives de résidence dans un pays faisant partie de l'Union Européenne et/ou de la Fédération Européenne de Squash (E.S.F),

Nota: L'année sportive concernée ne comptant pas dans ces années.

• possède un passeport d'un pays faisant partie de l'Union européenne et/ou de la de la Fédération Européenne de Squash (E.S.F).

A la demande de la commission sportive nationale, de la ligue, ou du juge-arbitre d'une compétition, le joueur RESIDENT doit être en mesure de prouver sa citoyenneté européenne ou de citoyen d'un pays affilié à l'E.S.F ou sa résidence en France.

14.2. Un joueur est considéré comme ETRANGER lorsque, ne possédant pas un passeport d'un pays faisant partie de l'Union européenne et/ou de l'E.S.F, il ne peut faire état de 3 années (saison sportive) de résidence en France.

Les joueurs ETRANGERS ou RESIDENTS doivent être licenciés à la F.F.Squash (y compris les joueurs

PSA/WSA).

## Article 15. Assimilation et intégration

Tout joueur, en cours d'année sportive peut, par l'intermédiaire de son président d'association, demander au secrétariat sportif de la fédération une assimilation ou une intégration à un classement. Les détails de ces procédures sont définis dans les principes de classement.

#### Article 16. Incapacité

16.1. En compétition par équipes, un joueur ne peut prendre part à une rencontre lorsque, avant d'entrer sur le court pour son premier match, il ne peut, selon le juge-arbitre ou l'arbitre, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser. En cas de signalement ou de réclamation relative à une situation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale. Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès de la CSN par le Juge Arbitre.

Remarque: Tous les cas d'incapacité doivent être mentionnés dans le rapport du juge-arbitre.

16.2. En compétition par équipes, lorsqu'un joueur est aligné dans une composition d'équipe alors qu'il est manifestement incapable d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser, la réclamation écrite d'une des équipes adverses et la constatation d'une infraction de ce genre, entraine pour l'équipe fautive la perte de la rencontre.
Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès de la CSN par le Juge Arbitre.

Remarque : Tous les cas de forfaits, d'incapacité et les blessures doivent être mentionnés dans le

rapport du juge-arbitre.

<u>Article 17.</u> Conditions particulières relatives au port de protection oculaire en compétitions jeunes et pour les mineurs en compétitions seniors.

Pour toutes les compétitions jeunes ainsi que pour les mineurs en compétitions seniors, le port d'un masque homologué ou de lunettes de protection homologuées est obligatoire sur le court (norme CE). Le joueur est responsable de la qualité de ses protections oculaires. Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme des lunettes de protection.

# Article 18. Catégories d'âges

#### 18.1. Les Jeunes

- Moins de 7 ans = Moins de 7 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 9 ans = Moins de 9 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition

#### 18.2. Les Séniors

Séniors = de 19 ans (à la date d'anniversaire) jusqu'à 35 ans (à la date d'anniversaire)

#### 18.3. Les Vétérans

- Vétérans 35 = + de 35 ans à la date de référence
- Vétérans 40 = + de 40 ans à la date de référence
- Vétérans 45 = + de 45 ans à la date de référence
- Vétérans 50 = + de 50 ans à la date de référence
- Vétérans 55 = + de 55 ans à la date de référence
- Vétérans 60 = + de 60 ans à la date de référence
- Vétérans 65 = + de 65 ans à la date de référence
- Masters = + de 70 ans à la date de référence

La date de référence est celle du 1er jour de la phase finale des championnats de France Vétérans.

#### Article 19. Le joueur corporatif

Plusieurs typologies de joueurs sont prises en compte pour cette catégorie :

- Les joueurs corporatifs sont titulaires d'une licence fédérale avec un rattachement corporatif.
- Le « salarié » est une personne appartenant à l'entreprise ou à la corporation en tant que salarié ou profession libérale.
- L'« ayant-droit » est une personne ayant un lien de parenté avec un « salarié » de l'entreprise ou de la corporation. Les liens de parenté autorisés sont les conjoints, les enfants de salariés de moins de 26 ans ainsi que les retraités ayant eu l'entreprise comme dernier employeur.
- Le « sous-traitant » est une personne soit sous-traitante, soit intérimaire, soit en régie et dont la société dont il est salarié ne dispose pas d'équipe corpo inscrite à la Fédération. Il doit aussi travailler dans les locaux de l'entreprise qu'il souhaite représenter à la date de la compétition.

#### Les Instances

#### Article 20. Le comité directeur

Il est l'instance de décision de la fédération pour ce qui concerne :

- La réglementation sportive
- Les principes de classement
- Le calendrier
- Toute autre décision d'intérêt général
  - 20.1. Pour tous les championnats de France (y compris les qualifications au championnat de France Elite 1ère série), Le comité directeur nomme le délégué fédéral qui le représente sur le lieu de la compétition.
  - 20.2. Le délégué fédéral est le représentant du président et du comité directeur de la fédération sur le site et, en relation avec les organisateurs, l'interlocuteur des autorités présentes sur place

## Article 21. La commission sportive nationale (C.S.N)

Ses missions et sa composition sont précisées dans le règlement intérieur de la fédération.

Elle est le garant de l'application et du respect du règlement sportif.

Pour rappel, elles concernent le suivi et la gestion des dispositifs sportifs structurants tels que :

- Le classement des joueurs et des joueuses, et son évolution,
- Le suivi administratif de l'organisation des tournois et championnats nationaux (inscriptions, officiels, etc.),
- Le suivi de la structuration sportive des ligues.

Elle propose au comité directeur, les évolutions du règlement sportif, des principes de classement, ainsi que la validation du calendrier et la désignation des délégués fédéraux pour les compétitions nationales.

# Article 22. Le secrétariat sportif

Il assure, au sein de la C.S.N et sous la direction du secrétariat général de la fédération le suivi de la vie sportive fédérale.

Dans ce cadre, il est destinataire des rapports des JA et des comités de tournoi dont il assure le suivi auprès des instances concernées.

#### Article 23. Les comités de tournoi

- 23.1. Le comité de tournoi est composé au minimum de 3 personnes dont le juge-arbitre. Il détermine, lorsque cela est nécessaire, le nombre maximum de joueurs pouvant participer au tournoi.
- 23.2. Ce comité élabore l'affiche du tournoi qui doit comporter :
  - a) Les éléments d'identification de la FFSquash
    - La mention « Tournoi homologué par la F.F. Squash ».
    - Le logo officiel de la F.F. Squash.
    - Le logo de la Ligue dont relève l'association.
    - Le/Les logo des partenaires publics et privés.
  - b) Les éléments relatifs à l'organisation du tournoi

- Le numéro d'homologation du tournoi.
- Le nom du juge-arbitre.
- L'adresse mail du juge-arbitre pour les inscriptions.
- La date du tournoi (avec l'horaire de début du tournoi et l'horaire de la finale).
- Les places jouées.
- Les coordonnées du club.
- La dotation.
- Le nombre de joueurs admis.

Remarque : Lorsque le nombre de joueurs est limité, les 1ers inscrits sont prioritaires pour intégrer le tournoi sauf pour les tournois nationaux où les mieux classés sont prioritaires.

- 23.3. Le juge-arbitre établit, sous la responsabilité du comité de tournoi, les tableaux du tournoi.
- 23.4. Le comité de tournoi prend toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi. Il statue sans délai sur toute exclusion de joueur.
- 23.5. Toute réclamation portée devant le comité de tournoi fait l'objet d'un rapport qui reprend le texte de ladite réclamation et la réponse apportée par le comité avec, le cas échéant, les éléments ayant motivé cette réponse. Ce rapport est adressé :
  - Au secrétariat sportif de la fédération pour les épreuves nationales,
  - Au président de la ligue dont relève le tournoi pour les autres épreuves.

# LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES

# Les différentes compétitions homologuées

## Article 24. Les championnats officiels individuels

- Les championnats de France par séries et leurs qualifications.
- Les championnats de France vétérans par catégories et les qualifications de ligue.
- Les championnats de France jeunes par catégories.

## Article 25. Championnats officiels par équipes

- Les championnats interclubs « Nationale 1 ».
- Les championnats interclubs « Nationale 2 ».
- Les championnats interclubs « Nationale 3 ».
- La phase finale des équipes championnes de ligues.
- Les championnats interclubs de ligue (toutes divisions).
- Le championnat de France par équipes vétérans et ses qualifications de ligue.
- Le championnat de France entreprises et ses qualifications de ligue.
- Le championnat de France jeune par équipe de ligue.
- Le championnat de France interclubs jeunes et ses qualifications de ligue.

#### Article 26. Les autres compétitions homologuées

- Les internationaux de France.
- L'Open de France Junior.
- Les tournois internes individuels et par équipes.
- Les tournois « d'1 jour ».
- Les tournois régionaux.
- Les tournois nationaux.
- Les tournois PSA « closed » et « challenger ».
- Les tournois PSA organisés en France.
- Les tournois jeunes.
- Les tournois vétérans.
- Les coupes, challenges, critérium, etc., individuels ou par équipes.

#### Article 27. Les compétitions internationales

Elles sont organisées dans le respect des règlements sportifs internationaux.

# Règles générales pour toutes les compétitions homologuées

## Article 28. Demande d'homologation

- 28.1. Il ne peut y avoir qu'un seul tournoi national homme, et un seul tournoi national femme sur un même week-end. Lorsqu'il y a plusieurs demandes pour une même date, c'est l'association qui a effectué sa demande la première qui est prioritaire.
- 28.2. Un tournoi national ne peut pas être organisé en même temps que :

Le championnat de France Elite 1<sup>ère</sup> série et ses qualifications,

Le championnat de France -19 ans,

L'Open de France Junior,

Les journées de championnat de France Interclubs N1N2N3 par équipes et leurs play-offs.

- 28.3. Toutes les épreuves doivent faire l'objet d'une demande d'homologation, validée par l'instance concernée et confirmée par Le secrétariat sportif de la fédération qui attribue un numéro d'homologation pour chaque compétition.
- 28.4. Seuls les résultats des tournois possédant ce numéro d'homologation sont pris en compte pour le classement national.
- 28.5. Chaque instance (ligue, comité, ...) détermine le montant des homologations et des éventuelles garanties.
- 28.6. Toute demande de modifications de dates, d'annulation ou d'ajouts de compétitions doit être transmise au secrétariat sportif de la fédération sous couvert de la ligue.
- 28.7. Ces demandes doivent être faites au moins un mois avant la date de la compétition.
- 28.8. En cas d'annulation, sauf règlement spécifique de la ligue, l'homologation de la compétition reste due.
- 28.9. La garantie est restituée lorsque l'annulation a été signalée au moins 1 mois avant la compétition.
- 28.10. Les compétitions homologuées ne peuvent être organisées que dans une structure ayant obtenu la convention « club affilié ».
- 28.11. A titre dérogatoire, les compétitions homologuées réservées aux licenciés rattachés à une association corporative ou à un regroupement corporatif peuvent être organisées dans la structure sportive de l'entreprise, sous condition d'une autorisation préalable du bureau fédéral.

# Article 29. Refus et retrait d'homologation

- 29.1. Une ligue pourra refuser d'homologuer une épreuve non conforme à sa règlementation. Ce refus motivé devra être adressé par écrit à l'association organisatrice dans un délai qui ne peut dépasser deux mois après réception de la demande.
- 29.2. Le secrétariat sportif de la fédération pourra refuser d'homologuer une épreuve non conforme aux règlements fédéraux. Ce refus motivé devra être adressé par écrit à l'association organisatrice dans un délai qui ne peut dépasser deux mois après réception de la demande.
- 29.3. L'homologation d'une épreuve, après avoir été accordée, peut être retirée par le secrétariat sportif de la fédération ou la ligue pour non-respect ou non application des règlements fédéraux. Ce retrait motivé devra être adressé par écrit à l'association organisatrice dans un délai qui ne peut dépasser deux mois après réception de la demande.

#### Article 30. Candidatures pour l'organisation d'un championnat national

30.1. Démarches à suivre

Pour tous les championnats de France (y compris les qualifications au championnat de France Elite 1ère

série), les cahiers des charges précisant l'organisation de chaque compétition sont à remplir, signer et retourner à la F.F. Squash avec l'acte de candidature pour l'organisation des championnats de France.

#### 30.2. Critères d'attribution

L'attribution des compétitions à l'association organisatrice dépend :

- De son nombre de licences,
- De son implication dans la vie fédérale,
- De la répartition géographique de l'ensemble des compétitions.

#### 30.3. Validation

C'est le comité d'attribution qui propose les candidatures conformément au règlement intérieur de la fédération. Celles-ci sont validées par le Comité Directeur.

# Article 31. Demande d'engagement

L'engagement s'effectue par écrit auprès du juge-arbitre de la compétition ou en ligne sur l'outil de gestion de tournoi de la fédération ou, selon les règles de la compétition concernée, auprès du secrétariat sportif de la fédération.

- 31.1. L'engagement est définitif à la date de clôture des inscriptions. Quiconque s'est engagé dans une épreuve a l'obligation d'y participer et de payer les droits d'engagement.
- 31.2. Lorsqu'un joueur s'inscrit dans une épreuve, il ne peut participer à aucune autre compétition avant son élimination de cette épreuve et en y ayant défendu toutes ses chances.
- 31.3. Durant les compétitions individuelles ou par équipes, le licencié s'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie du sport français et véhiculer une image valorisante du squash par ses tenues vestimentaires, son langage et son comportement, sur et hors des courts, durant toute la compétition.
- 31.4. Tout manquement à ces dispositions entraîne une exclusion immédiate prononcée par le juge-arbitre.

**Remarque** : Le juge-arbitre doit adresser, avec l'état de résultats, un rapport détaillé de tout manquement aux dispositions ci-dessus au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux et au président de ligue pour les autres compétitions.

- 31.5. Les joueurs s'engagent à jouer toutes les places programmées. En cas de forfait injustifié le joueur est sanctionné selon les principes de classement.
- 31.6. Les compétiteurs classés 1ère Série International (Top 12 français) ne peuvent participer à un tournoi régional si, à la même date, un tournoi national est programmé.
- 31.7. Les compétiteurs classés 1ère Série Nationale (N° 13 à 32) ne peuvent pas participer à un tournoi régional si, à la même date, un tournoi national est programmé dans la même ligue.
- 31.8. En cas d'infraction aux articles ci-dessus, un rapport sera rédigé et transmis à l'organe disciplinaire de première instance de la F.F.Squash qui peut, dans le respect des droits de la défense, prononcer une sanction allant jusqu'à 3 mois de suspension.

## Licence

Article 32. Type de licence et présentation (cf. règlement intérieur)

Seuls les joueurs titulaires d'une licence pour la saison en cours sont autorisés à participer aux compétitions homologuées selon le tableau suivant :

Donne droit à	Compétition Fédérale	Compétition Entreprise	Pratique Loisir
Licence Fédérale	Χ	Χ	Χ
Licence Jeune	Χ	Χ	Χ
Licence Squash Pass			Χ
Licence Scolaire			X

La licence SQUASH PASS permet de participer à tous les tournois organisés par l'association (hormis les tournois nationaux) dans laquelle le(a) joueur(se) est licencié(e).

Ces autorisations sont subordonnées à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la compétition.

Rappel: Lors d'une compétition homologuée, le juge-arbitre doit systématiquement vérifier que les joueurs inscrits sont titulaires d'une licence autorisant ce type de pratique. Pour cela il dispose de l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

Un joueur non licencié ne peut prendre part à une compétition homologuée.

# Organisation de la compétition

#### Article 33. Elaboration des tableaux

- 33.1. Les associations organisatrices et le juge arbitre délégué se doivent de respecter les principes d'organisation suivants. Toute élaboration de tableau erronée est sanctionnée d'une amende de 200 €uros.
- 33.2. Tous les tournois doivent être réalisés à l'aide de l'outil de gestion proposé par la fédération et les résultats sont enregistrés pour le classement national lorsque le tableau est composé d'un minimum de 5 joueuses ou de 8 joueurs.
- 33.3. Pour les compétitions homologuées par catégories d'âge, il n'y a pas de nombre minimum d'engagés.
- 33.4. Tous les tableaux à départ en ligne sont autorisés. Des poules peuvent être organisées lorsque moins de 16 joueurs sont inscrits dans un tournoi, lorsque le nombre de joueurs du plateau le justifie ou bien pour les tournois internes. Ces poules doivent respecter le règlement médical (temps de récupération et nombre de matches).
- 33.5. Seuls les tableaux à départ en ligne sont autorisés. Des qualifications peuvent être organisées lorsque le nombre de joueurs le justifie.
- 33.6. Les joueurs issus des qualifications seront positionnés dans le tableau final en fonction des slots de sortie du tableau de qualification (le Slot1 des qualifications rencontrera le moins bien classé du tableau principal...).
- 33.7. Pour les tournois d'1 jour, plusieurs tableaux peuvent être élaborés avec un maximum de

- 32 joueurs par tableau. Les tableaux de plus de 16 joueurs doivent impérativement se jouer en 2 jeux gagnants.
- 33.8. Une association peut organiser au maximum un tournoi interne homologué par quadrimestre. Ce nombre pourra être revu à la baisse par chaque ligue en fonction des critères d'homologation définis par chacune d'entre elles. Seuls, les licenciés issus de l'association organisatrice peuvent participer à un tournoi interne. Un tournoi interne peut être organisé sous forme de tableaux ou de poules. Il doit se dérouler sur un quadrimestre au maximum.
- 33.9. Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 joueurs, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.
- 33.10. En cas d'égalité entre 3 joueurs ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :
  - 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
  - 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
  - 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 33.11. Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average
  - Ex: 5/11, 4/3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.
- 33.12. Le premier tour du plateau doit être programmé le même jour que la dernière partie du premier tour du tableau. Aucune sanction ne peut être prise à l'encontre d'un joueur refusant d'effectuer un premier tour de plateau programmé plus (+) de 6 heures après son dernier match du tableau. Un tableau régional à lot peut être organisé, en même temps et sur le même site qu'un tournoi National ou bien qu'un tournoi international PSA.
- 33.13. Lorsqu'aucun tournoi national féminin n'est pas programmé, les joueuses :
  - 1ère série Internationale peuvent choisir de s'inscrire dans le tableau Hommes à un tournoi National ou Régional.
  - 1ère série Nationale peuvent choisir de s'inscrire dans le tableau Hommes à un tournoi Régional.
- 33.14. Lorsque dans un tournoi jeune, régional, d'un jour ou interne, il y a moins de 5 femmes inscrites (hors 1<sup>ère</sup> série si inscrite dans le tableau Hommes, comme développé dans l'article cidessus), il est possible de les incorporer dans des tableaux mixtes. Tous les tableaux mixtes sont homologués.

#### Article 34. Têtes de série

- 34.1. La désignation des têtes de série est obligatoire lorsque des joueurs classés sont engagés.
- 34.2. Tous les joueurs sont placés en fonction de leur rang tel que figurant au dernier classement officiel (P.S.A, National) si le joueur y figure, ou résultant d'une assimilation pour les joueurs étrangers.
- 34.3. Lorsque deux joueurs d'une même association doivent s'affronter au premier tour, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21 ou plus si cela est encore nécessaire).

34.4. Ce point ne s'applique pas aux joueurs de l'association organisatrice.

#### Article 35. Tirage au sort

En cas de tirage au sort lors d'un tournoi PSA, celui-ci doit être effectué en public par le comité de tournoi devant au moins 3 personnes étrangères au comité d'organisation.

Rappel: L'horaire et le lieu du tirage au sort doivent être précisés sur l'affiche du tournoi.

# Article 36. Conséquence d'un forfait sur l'élaboration du tableau

Un tableau doit être modifié lorsque :

- Au minimum 24 heures avant le premier match du tournoi :
  - Une des deux premières têtes de série déclare forfait,
  - Au moins deux des 8 premières déclarent forfait.
- Dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi le tableau peut être refait, à la discrétion du juge-arbitre, si les horaires des premières rencontres ne sont pas avancés.
- Un joueur ne se présente pas au début de la compétition et qu'il peut être remplacé par un autre joueur dont le rang permet ce changement sans que cela ne modifie le reste du tableau. (Respect des règles d'établissement des tableaux en fonction du rang des joueurs).

# Article 37. Abandon pendant la compétition

- 37.1. Lorsqu'un joueur gagne un match et ne peut poursuivre la compétition, il peut demander au juge-arbitre soit de ne pas comptabiliser son tournoi ou bien de se voir attribuer la dernière place du tour auquel il aurait dû participer. Son futur adversaire est déclaré vainqueur par forfait.
- 37.2. Un abandon injustifié entraîne des sanctions disciplinaires.
- 37.3. Tous les cas d'abandons doivent être mentionnés dans le rapport du juge-arbitre.

#### Article 38. Déroulement de la compétition

#### 38.1. Ordre des parties

L'ordre des parties doit être affiché, par le juge-arbitre, sur le lieu de la compétition avant le début de cette dernière.

Exceptionnellement, il peut être modifié sur décision du juge-arbitre.

Il incombe aux joueurs de se renseigner eux-mêmes sur le jour et l'heure de leur convocation.

- 38.2. Nombre maximum de parties par Jour
- 2 matchs par jour : Les épreuves « Vétérans + de 45 ans et au-dessus.
- 3 matchs par jour : Les épreuves « Vétérans + de 35 ans et + de 40 ans, les championnats de France par équipes.
- 4 matchs par jour : Toutes les autres compétitions.

<u>Remarque</u>: Le nombre maximum de parties par jour est augmenté de 1 unité lors des compétitions dont les matchs se déroulent en deux jeux gagnants (au meilleur des 3 jeux). (Exemple : tableau de plus de 16 joueurs, pour les tournois d'un jour).

#### 38.3. Récupération entre les parties

Trois heures minimum doivent s'écouler entre le début du match d'un joueur et sa rentrée sur le court

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SQUASH

pour la partie suivante.

La récupération peut être réduite à deux heures lorsque les matchs se jouent en 2 jeux gagnants.

# 38.4. Programmation

Dans le tableau principal, seules les 1/2 finales peuvent être programmées le jour des finales (sauf tournoi d'un jour).

# 38.5. Dotations financières et leur répartition

Celles-ci sont présentées en annexe.

## 38.6. Respect de la planification

Les associations organisatrices et le juge arbitre délégué se doivent de respecter les principes de planification ci-dessus. Toute association contrevenant à ces règles est sanctionnée d'une amende de 350 €.

# LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS

Préambule : En l'absence de réglementation spécifique, les dispositions générales concernant les compétitions homologuées s'appliquent pour les championnats nationaux.

## Le championnat de France Elite 1ère série

#### Article 39. Condition d'engagement des joueurs

- 39.1. Ce championnat est réservé aux joueurs de nationalité française.
- 39.2. Les 12 joueurs classés « premières séries internationales » au dernier classement officiel sont automatiquement qualifiés. Les 4 places restantes sont allouées aux ½ finalistes des qualifications. Les joueurs assimilés 1ère série internationale doivent automatiquement passer par les qualifications s'ils souhaitent participer au championnat de France.
- 39.3. Un joueur qui décline sa qualification ne peut s'inscrire à aucune compétition locale, nationale ou internationale, pendant la durée du championnat.

#### Article 40. Repêchages

En cas de places vacantes (non-engagement d'un qualifié d'office ou forfait), le tableau est complété par les joueurs issus des qualifications dans l'ordre du classement final lors de cette compétition.

Le repêchage est possible dans la limite des 72 heures précédant le début de la compétition. Ce délai peut être réduit à l'appréciation du secrétariat sportif de la fédération en lien avec le juge-arbitre du championnat.

#### Article 41. Modalités d'engagement des joueurs

Les joueurs qualifiés d'office doivent confirmer leur participation par écrit auprès du secrétariat sportif de la fédération qui a compétence pour les valider, dans les délais fixés par la C.S.N.

La date limite de retour des inscriptions est disponible sur le site fédéral.

# Article 42. Droits d'inscription et garantie

Il n'y pas de droits d'inscription ni de chèque de garantie pour ce championnat.

#### Article 43. Elaboration du tableau

- 43.1. Le championnat de France élite 1ère série se déroule sous la forme d'un tableau à départ en ligne de 16 joueur(se)s.
- 43.2. Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :
  - Un tirage au sort des TS 9, 10, 11, 12 et des 4 qualifiés sur les slots 4, 13, 9, 8, 6, 11, 15 et 2. Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :
  - La tête de série (TS) N°1 est placée à l'emplacement de TS N°1
  - La tête de série N°2 est placée à l'emplacement de TS N°2
  - Tirage au sort entre les TS 3 et 4, placées aux emplacements de TS N°3 et 4
  - Tirage au sort entre les TS 5 à 8, placées aux emplacements de TS N°5 à 8
  - Tirage au sort des TS 9 à 16, placées aux emplacements restants

Le tirage au sort des tableaux est effectué en public à l'heure de convocation des joueurs. Pour participer à

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SQUASH

la compétition, les joueurs doivent être présents sur le lieu du tirage au sort.

Avant chaque tirage, il devra être annoncé clairement à quel emplacement (tête de série ou bien « slot ») le joueur tiré au sort va être placé.

# 43.3. Résultats pour le classement national

Un rang final de 1 à 16 est attribué aux joueurs en fonction de leur classement final.

#### 43.4. Dotations

La dotation est de 3000€ pour les hommes et pour les femmes. Elle est répartie comme suit :

- vainqueur 1200€ - Finaliste 900€ - 3ème 600€ - 4ème 300€.

#### 43.5. Forfaits

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement. Communication des résultats

43.6. Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats des rencontres dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

# Les qualifications au championnat de France Elite 1ère série

# Article 44. Condition d'engagement des joueurs

- 44.1. Cette compétition de qualification est réservée aux joueurs de nationalité française.
- 44.2. Tous les joueurs classés à partir de la 13ème place du dernier classement officiel peuvent s'inscrire aux qualifications.
- 44.3. A la date limite des inscriptions, lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à 32, c'est l'ordre des joueurs dans le classement national qui détermine les joueurs admis dans le tableau. Les autres sont placés en liste d'attente.

# Article 45. Modalités d'inscription des joueurs

- 45.1. Les joueurs doivent s'inscrire par écrit ou en ligne auprès du secrétariat sportif de la fédération qui a compétence pour valider leur engagement.
- 45.2. La date limite d'inscription est disponible sur le site fédéral.
- 45.3. Le droit d'inscription est de 30€. Il doit être envoyé avec l'engagement.
- 45.4. Il n'y a pas de garantie pour ce championnat

#### Article 46. Elaboration du tableau

- 46.1. Les qualifications au championnat de France 1ère série se déroulent sous la forme d'un tableau de 32 à départ en ligne.
- 46.2. Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- La tête de série (TS) N°1 est placée à l'emplacement de TS N°1
- La tête de série N°2 est placée à l'emplacement de TS N°2
- Tirage au sort entre les TS 3 et 4, placées aux emplacements de TS N°3 et 4
- Tirage au sort entre les TS 5 à 8, placées aux emplacements de TS N°5 à 8
- Tirage au sort des TS 9 à 16, placées aux emplacements de TS N°9 à 16
- Tirage au sort des TS 17 à 32, placées aux emplacements restants

Le tirage au sort des tableaux est effectué en public à l'heure de convocation des joueurs. Avant chaque tirage, il devra être annoncé clairement à quel emplacement (tête de série ou bien « slot ») le joueur tiré au sort va être placé. Les joueurs doivent être présents à l'heure de convocation.

46.3. Au cas où deux joueurs d'une même ligue devraient s'affronter au premier tour, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21 ou plus si cela est nécessaire.

## Article 47. Résultats pour le classement national

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement, articles 11 et 12.

#### Article 48. Dotations

Il n'y a pas de dotation financière pour les qualifications.

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SQUASH

# Article 49. Forfaits et sanctions

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement.

#### Article 50. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

# Les championnats de France 2°, 3°, 4° et 5° série.

#### Article 51. Déroulement

Les championnats de France par série se déroulent en deux phases distinctes, la première organisée par les ligues, la seconde au niveau national.

#### Article 52. Condition d'engagement des joueurs

Ces championnats sont réservés aux joueurs de nationalité française.

Un joueur ayant été classé 2 séries ou plus, au-dessus du championnat de ligue concerné, ne peut pas s'inscrire à cette compétition.

Les joueurs doivent s'inscrire à la phase régionale dans la ligue où ils sont licenciés.

## Article 53. Conditions de qualification des joueurs

Tous les qualifiés sont issus des championnats de ligue.

Les champions de ligue sont qualifiés pour le championnat de France. Les autres qualifiés sont déterminés au prorata du « poids » de chaque ligue.

Un joueur qui décline sa qualification ne peut s'inscrire à aucune compétition locale, nationale ou internationale, pendant la durée du championnat pour lequel il était qualifié.

Le « poids » de chaque ligue est déterminé de la manière suivante :

Valeur des 4 meilleurs classés du championnat (voir tableau ci-dessous) + 3 points par joueurs supplémentaire de la série du championnat concerné + 1 point pour chacun des autres participants.

La liste des qualifiés est déterminée en fonction du « poids » de chaque ligue. Le nombre de qualifiés directs par ligue est limité à 4.

Chaque ligue dispose de son quota jusqu'à la parution officielle de la liste des qualifiés.

Barème d'élaboration du « poids » d'une ligue pour les championnats de France par série						
Toutes séries	Classé «A»	Classé «B»	Classé «C»	Classé «D»	Dans la série	Hors de la série
Valeurs	20	15	10	5	3	1

Exemple : championnat de ligue 3ème série

Ligue X: 1 joueur 3A - 2 joueurs 3B - 1 joueurs 3C - 4 joueurs 3D - Engagés 4A et moins 21

Poids de la ligue : 1x20pts + (2x15pts) + 1x10pts + (4x3pts) + 21pts = 93 points.

# Article 54. Repêchages

Lorsqu'un joueur se désiste avant la publication de la liste des qualifiés, la place vacante est attribuée au suivant de la même ligue. Si aucun joueur de la ligue ne souhaite participer, le 1er joueur sur la liste d'attente est repêché.

Pour tout désistement d'un qualifié annoncé après la publication de la liste des qualifiés sur le site fédéral, le repêchage s'effectue dans l'ordre de la liste d'attente.

Au moment du tirage au sort, si une place reste vacante, elle peut être attribuée à un joueur présent ayant participé au championnat de ligue.

#### Article 55. Modalités d'inscription des joueurs

- 55.1. Avant la phase régionale, la ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les feuilles d'inscription individuelles à la phase nationale du championnat et le fichier récapitulatif de ligue. A la fin de la compétition régionale qualificative, le JA ou la ligue retournent au secrétariat sportif de la fédération l'état récapitulatif du championnat de ligue.
  - Le juge arbitre donne les feuilles d'inscription aux joueurs (ses) et indique que tout document peut être téléchargé sur le site de la fédération.
  - Les feuilles d'inscription individuelles, les chèques d'engagement et les chèques de garantie sont collectés et conservés par la ligue jusqu'à la clôture définitive du championnat.
- 55.2. Le droit d'inscription est de 30€. Il doit être envoyé par chèque, à la ligue avec le bulletin de participation et le chèque de garantie de 100€. La garantie est détruite à la fin du championnat de France si le joueur :

N'a pas été repêché;

- S'est désisté plus de 15 jours avant le début du championnat,
- S'est désisté dans les 15j précédant le championnat avec justificatif (cas de force majeure).

La garantie est encaissée lorsqu'un joueur :

- Se désiste sans justification dans les 15 jours précédant le championnat,
- Ne dispute pas tous les matchs du championnat.

## Article 56. Elaboration du tableau

Les championnats de France par série se déroulent sous forme de tableaux de 32 joueur(se)s à départ en ligne. Il n'y a pas de tableau féminin au championnat de France 5°série.

Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- La tête de série (TS) N°1 est placée à l'emplacement de TS N°1
- La tête de série N°2 est placée à l'emplacement de TS N°2
- Tirage au sort entre les TS 3 et 4, placées aux emplacements de TS N°3 et 4
- Tirage au sort entre les TS 5 à 8, placées aux emplacements de TS N°5 à 8
- Tirage au sort des TS 9 à 16, placées aux emplacements de TS N°9 à 16
- Tirage au sort des TS 17 à 32, placées aux emplacements restants

Le tirage au sort des tableaux est effectué en public à l'heure de convocation des joueurs. Avant chaque tirage, il devra être annoncé clairement à quel emplacement (tête de série ou bien « slot ») le joueur tiré au sort va être placé. Les joueurs doivent être présents à l'heure de convocation.

- <u>Article 57.</u> Cas particulier : Au cas où deux joueurs d'une même ligue devraient s'affronter au premier tour, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21 ou plus si cela est nécessaire).
- <u>Article 58.</u> Tous les champions de ligues sont placés sur les emplacements des têtes de série 1, 2, 3 etc., dans l'ordre de leur rang au classement.
- Article 59. Résultats et points pour le classement national Les vainqueurs sont sacrés :
  - Champion de France 2° série.
  - Champion de France 3° série.

Page 28 sur 80

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SQUASH

- Champion de France 4° série.
- Champion de France 5° série.

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement, articles 11 et 12.

# Article 60. Forfaits et abandons

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le jugearbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il est sanctionné selon les principes de classement.

# Article 61. Communication des résultats

Le juge-arbitre doit saisir le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

# Les championnats de France jeunes

#### Article 62. Déroulement

Il n'y a pas de phases qualificatives pour les championnats individuels jeunes.

#### Condition d'engagement des joueurs

## Article 63. Catégories d'âge

Les championnats de France jeunes sont ouverts aux catégories suivantes :

- Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition

#### Article 64. Surclassement

Pour le championnat de France moins de 19 ans, les joueurs en possession d'un double surclassement peuvent participer.

Pour les autres championnats, seul le simple surclassement est autorisé.

# Article 65. Conditions de qualification des joueurs

Les joueurs doivent avoir la nationalité française.

A la clôture des inscriptions, le meilleur classé de chaque ligue est automatiquement qualifié.

Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur rang dans le classement national en vigueur.

Lorsque le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places, les joueurs non qualifiés sont placés en liste d'attente.

## Article 66. Repêchage

Lorsqu'un joueur déclare forfait, après la clôture des inscriptions. Le joueur le mieux classé en liste d'attente est repêché.

# Article 67. Modalités d'engagement des joueurs

- 67.1. Toute demande d'engagement doit être formulée dans les délais impartis, par écrit (papier ou électronique) auprès du secrétariat sportif de la fédération qui a compétence pour les valider.
- 67.2. La demande, signée par-le joueur, doit être accompagnée des droits d'engagement et d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 67.3. La date limite de retour des inscriptions est consultable sur le site fédéral.

#### Article 68. Droits d'inscription et garantie

Le droit d'inscription est de 10€.

Il n'y a pas de garantie pour ce championnat.

#### Article 69. Elaboration du tableau

Ces championnats se déroulent sous forme de tableaux à départ en ligne de :

- 48 joueurs pour les catégories moins de 11 ans, moins de 13 ans, et moins de 19 ans garçons.
- 32 joueurs pour toutes les autres catégories.

## 69.1. Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- La tête de série (TS) N°1 est placée à l'emplacement de TS N°1
- La tête de série N°2 est placée à l'emplacement de TS N°2
- Tirage au sort entre les TS 3 et 4, placées aux emplacements de TS N°3 et 4
- Tirage au sort entre les TS 5 à 8, placées aux emplacements de TS N°5 à 8
- Tirage au sort des TS 9 à 16, placées aux emplacements de TS N°9 à 16
- Tirage au sort des TS 17 à 32, placées aux emplacements de TS 17 à 32
- Tirage au sort des TS 33 à 48, placées aux emplacements restants

Le tirage au sort des tableaux est effectué en public à l'heure de convocation des joueurs. Pour participer à la compétition, les joueurs doivent être présents sur le lieu du tirage au sort. Avant chaque tirage, il devra être annoncé clairement à quel emplacement (tête de série ou bien « slot ») le joueur tiré au sort va être placé.

Cas particulier: Au cas où deux joueurs d'une même ligue devraient s'affronter au premier tour, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21 ou plus si cela est nécessaire). Le secrétariat sportif de la fédération, en relation avec le juge-arbitre, est habilité à ajuster le positionnement des jeunes des ligues DOM-TOM dans le tableau.

<u>Article 70.</u> Résultats et points pour le classement national Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement, articles 11 et 12.

# Article 71. Forfaits

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le jugearbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il est sanctionné selon les principes de classement.

#### Article 72. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

# Les championnats de France individuels vétérans

## Article 73. Déroulement

Les championnats de France vétérans se déroulent en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale.

#### Condition d'engagement des joueurs

- 73.1. Les championnats de France vétérans sont ouverts aux catégories suivantes :
  - 1 : Vétérans 35 = + de 35 ans au premier jour de la compétition.
  - 2 : Vétérans 40 = + de 40 ans au premier jour de la compétition.
  - 3 : Vétérans 45 = + de 45 ans au premier jour de la compétition.
  - 4 : Vétérans 50 = + de 50 ans au premier jour de la compétition.
  - 5 : Vétérans 55 = + de 55 ans au premier jour de la compétition.
  - 6 : Vétérans 60 = + de 60 ans au premier jour de la compétition.
  - 7 : Vétérans 65 = + de 65 ans au premier jour de la compétition.
  - 8 : Masters = + de 70 ans premier jour de la compétition.
  - 9 : Selon les profils des inscrits, la C.S.N peut ouvrir de nouvelles catégories à la condition que celles-ci soient conformes à la réglementation internationale.
- 73.2. Un joueur peut s'inscrire soit dans sa catégorie, soit dans une des catégories inférieures (dans l'ordre des catégories ci-dessus).
- 73.3. Les joueurs doivent avoir la nationalité française.

# Article 74. Condition de qualification des joueurs

Les joueurs (par catégorie d'âge officielle) sont issus des championnats de ligues vétérans. Un joueur ne peut participer que dans la catégorie pour laquelle il s'est qualifié.

Le secrétariat sportif de la fédération retient dans chaque catégorie les champions de ligues et complète les tableaux (et la liste d'attente) au prorata du « poids » de chaque ligue.

Un joueur qui décline sa qualification ne peut s'inscrire à aucune compétition locale, nationale ou internationale, pendant la durée du championnat pour lequel il était qualifié.

<u>Remarque</u>: Pour déterminer le « poids » de chaque ligue, on ajoute la valeur des 4 meilleurs classés du championnat (voir tableau ci-dessous) + 1 point pour chacun des autres participants.

La liste des qualifiés est déterminée par rapport au « poids » de chaque ligue. Le nombre de qualifié direct par ligue est limité à 4.

Chaque ligue dispose de son quota jusqu'à la parution officielle de la liste des qualifiés.

Barème d'élaboration du « poids » d'une ligue pour les championnats de France Vétérans Individuels						
Toutes séries	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>e</sup> série	3 <sup>e</sup> série	4 <sup>e</sup> série	5 <sup>e</sup> série	Non classé
Valeurs	20	15	10	5	3	1

Exemple: championnat de ligue + de 35 ans

Ligue X: 1 joueur 2è série - 3 joueur 3è série - 21 autres engagés

Poids de la ligue : 15pts + (3x10pts) + 21pts = 66 points. Un qualifié qui, dès la fin du championnat de ligue,

refuse sa participation au championnat de France est remplacé par le premier non-qualifié de sa ligue.

#### Article 75. Repêchages

Lorsqu'un joueur se désiste avant la publication de la liste des qualifiés, la place vacante est attribuée au suivant de la même ligue. Si aucun joueur de la ligue ne souhaite participer, le 1er joueur sur la liste d'attente est repêché.

Pour tout désistement d'un qualifié annoncé après la publication de la liste des qualifiés sur le site fédéral, le repêchage s'effectue dans l'ordre de la liste d'attente.

# Article 76. Modalités d'inscription des joueurs

## 76.1. Déroulement des inscriptions

Avant la phase régionale, la ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les feuilles d'inscription individuelles à la phase nationale des championnats et le fichier récapitulatif de ligue.

A la fin de la compétition régionale qualificative, le JA ou la ligue retournent au secrétariat sportif de la fédération l'état récapitulatif du championnat de ligue. Le juge arbitre donne les feuilles d'inscription aux joueurs (ses) et indique que tout document peut être téléchargé sur le site de la fédération.

Les feuilles d'inscription individuelles, les chèques d'engagement et les chèques de garantie sont collectés et conservés par la ligue jusqu'à la clôture définitive des championnats de France.

## 76.2. Droits d'inscription et garantie

Les droits d'inscription pour les championnats de France sont de 30€. Ils doivent être envoyés par chèque à la ligue avec le bulletin de participation et le chèque de garantie de 100€.

La garantie est détruite à la fin du championnat de France si :

- Le joueur n'a pas été repêché ;
- Le joueur s'est désisté plus de 15 jours avant le début du championnat.

La garantie est encaissée lorsque :

- Un joueur se désiste sans justification dans les 15 jours précédant le championnat ;
- Un joueur ne dispute pas tous les matchs programmés.

# Article 77. Organisation

Les championnats de France vétérans se déroulent sous forme de tableaux à départ en ligne de 32 joueurs maximum.

Les tableaux sont établis en fonction du rang des joueurs au dernier classement au plus tard 72h avant le 1er match programmé.

Au cas où deux joueurs d'une même ligue devraient s'affronter au premier tour, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21 ou plus si cela est nécessaire).

Le tableau devra être refait si 72h avant le 1er match de la catégorie concernée, le juge-arbitre est informé du forfait de :

- Une des deux premières têtes de série.
- Au moins deux des 8 premières.

Dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi le tableau pourra être refait, à la discrétion du juge-arbitre, si les horaires des premières rencontres ne sont pas avancés.

# Article 78. Forfaits

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SQUASH

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le jugearbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement.

<u>Article 79.</u> Résultats et points pour le classement national Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement, articles 11 et 12.

Article 80. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

## LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES

# Les championnats de France interclubs seniors

<u>Préambule</u>: Cette compétition s'étend de la 1ère division nationale à la dernière division départementale hommes et femmes seniors. Pour les épreuves placées sous sa responsabilité, la commission sportive de chaque échelon (fédéral, ligue, comité) a la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir.

#### Article 81. Organisation générale

Le championnat de France interclubs se décompose en 3 divisions masculines et 2 divisions féminines. « N1 » – « N2 » – « N3 ». Il se déroule en 2 phases : une phase qualificative (répartie sur 4 journées) et  $5^{\text{ème}}$  journée de play-offs.

#### Article 82. Calendrier

La C.S.N. conçoit chaque année le calendrier des journées de championnats dont elle informe le comité directeur.

Pour recevoir une journée de championnat national, l'association doit être rattachée à un club qui possède une Convention Club Affilié.

Après l'officialisation du calendrier des journées de championnats, une association qui décline la réception d'une de ces journées se verra infliger une amende de 500 €.

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

Le report d'une rencontre est exceptionnel (championnat officiel international à la même date, intempéries, etc..). Il est du ressort de la C.S.N qui propose une nouvelle date ou un nouveau lieu, dont elle informe le Comité Directeur de la F.F.Squash.

#### Article 83. Modalités d'engagement

Les associations doivent être à jour de leurs cotisations.

Elles doivent télécharger la demande d'engagement sur le site fédéral. Ce formulaire doit être renvoyé à la F.F.Squash dans les délais fixés par la C.S.N, accompagné des droits d'inscription.

Une équipe engagée qui se désiste avant la date limite de l'enregistrement des joueurs se verra infliger une amende 1000 €.

Les associations doivent acquitter les pénalités financières infligées avant toute participation aux journées suivantes.

Les pénalités financières infligées aux associations à l'issue de la dernière journée de championnat doivent être acquittées avant l'engagement des équipes pour la saison suivante.

Au cours de saison sportive, une même équipe d'association ne peut participer qu'à un seul championnat interclubs par équipes (ligue et national confondus).

Une équipe radiée ou suspendue ne peut pas être engagée.

Un joueur radié ou suspendu ne peut pas être engagé.

#### Article 84. Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont de 200€ par équipe évoluant en Nationale 3, 250€ par équipe évoluant Nationale 2, 300€ par équipe évoluant en Nationale 1, assortis d'un chèque de garantie de 300€ par équipe. Les droits d'engagement et le chèque de garantie doivent être envoyés au secrétariat sportif de la

fédération, avec le formulaire d'inscription.

La date limite de retour est fixée chaque année par la C.S.N. Elle est disponible sur le site fédéral.

Aucune inscription d'une équipe qualifiée ne sera prise en compte hors délai.

## Article 85. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

Une association peut engager 2 équipes dans une même division en nationale 2 et nationale 3. Dans ce cas, les 2 équipes se rencontrent obligatoirement lors de la première rencontre de la première journée. Elles peuvent participer à la phase finale si elles sont toutes deux qualifiées.

En nationale 1, une association ne peut engager qu'une équipe.

# Article 86. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe avant la date limite de l'enregistrement des joueurs, un repêchage est effectué (sous réserve que la situation des équipes susceptibles d'être repêchées soit conforme à la réglementation en vigueur).

	Le 8ème est repêché,
Nationale 1	Puis l'équipe 9ème,
	puis le 3ème des play-offs de nationale 2
	Le 8ème de poule avec le plus grand nombre de points est repêchée,
	Puis l'autre 8ème,
Nationale 2 hommes	Puis le 9ème de poule avec le plus grand nombre de points est repêché,
	Puis l'autre 9ème,
	puis le 5ème des play-offs de nationale 3
	Le 8ème avec le plus grand nombre de points est repêchée,
	Puis l'autre 8ème,
Nationale 2 femmes	Puis le 9ème avec le plus grand nombre de points est repêché,
	Puis l'autre 9ème,
	puis le 5ème des play-offs des champions de ligue
	Le 8ème de poule avec le plus grand nombre de points est repêchée,
	Le 8ème de poule avec le 2è plus grand nombre de points.
	Le 8ème de poule avec le 3è plus grand nombre de points
Nationale 3 hommes	Le 9ème de poule avec le plus grand nombre de points est repêché,
	Le 9ème de poule avec le 2è plus grand nombre de points.
	Le9ème de poule avec le 3è plus grand nombre de points
	puis le 7ème des play-offs des champions de ligue

#### Article 87. Obligations des équipes

Avant le 30 septembre de l'année sportive en cours, les associations engagées en championnat N1 N2 N3 doivent impérativement enregistrer, sur le logiciel SQUASHNET de la Fédération, pour chaque équipe, tous les joueurs susceptibles de jouer au cours de la saison.

Remarque : Des joueurs peuvent être listés dans plusieurs équipes.

Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence autorisant la pratique de la compétition au moment de l'enregistrement.

Passé cette date, hormis pendant la période de modification de la liste des joueurs (Article 88), aucun ajout ne sera possible pendant la saison sportive en cours.

Seuls les joueurs enregistrés sur SQUASHNET peuvent être inscrits dans une équipe.

Pour tout retard d'enregistrement, l'association se verra infliger une amende de 300 €.

Une semaine avant le début de chaque journée, la CSN recommande aux associations de transmettre au Service Communication de la FFSQUASH (communication@ffsquash.com) une photo d'équipe et individuelle, avec les maillots officiels.

A égalité de rang, le ou les joueur(s) assimilé(s)est/sont est placé(s) devant le(s) joueur(s), les joueur(s) intégrés(s)est/sont placé(s) derrière.

Remarques : Une association représentée en championnat national interclubs séniors qui ne participe pas au championnat de France interclubs jeunes de la saison en cours se verra infliger une amende de 500 €.

Elle ne sera pas prioritaire pour accueillir des journées de championnat national la saison suivante.

# Article 88. Conditions de participation des joueurs

Pour pouvoir participer à une rencontre, un joueur doit avoir été enregistré dans l'équipe concernée avant le 30 Septembre.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié. L'équipe est déclarée perdante 4/0, Elle est sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement général. L'association se verra infliger une amende de 1000 €.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs licenciés à la date initialement prévue.

Pour participer à une rencontre des play-offs, chaque joueur devra avoir joué au moins un match de championnat :

- Au sein de l'équipe qualifiée,
- Ou au sein d'une équipe inférieure de l'association et avoir un classement inférieur à tous les joueurs ayant représentés l'équipe qualifiée au cours de la saison.

<u>Remarques</u>: La licence doit prouver l'appartenance du joueur à l'association qu'il représente. Tous les joueurs d'une équipe doivent être licenciés dans la même association.

Toutefois, un joueur licencié dans une association des DOM/TOM ou de Corse peut représenter une association métropolitaine, à condition qu'aucune équipe de son association d'outre-mer ne participe à ce championnat ou à sa phase qualificative.

Un joueur ne peut participer dans la même année sportive à des championnats interclubs que pour une seule association.

## Article 89. Déroulement du championnat

- Une partie = match disputé entre deux joueurs de deux équipes.
- Une rencontre = ensemble des matches disputés par les joueurs de deux équipes
- Une journée = ensemble de toutes les rencontres se déroulant sur le même week-end font partie de la même journée.
- Les play-offs sont considérés comme une journée.
  - 89.1. Phase qualificative

Les équipes sont réparties en poule de 9 équipes. Dans chaque poule, toutes les équipes se rencontrent au cours des 4 journées cette phase.

		Hommes		Femmes									
N1	9 équipes	1 poule de 9 équipes	9 équipes	1 poule de 9 équipes									
N2	18 équipes	2 poules de 9 équipes	18 équipes	2 poules de 9 équipes									
N3	36 équipes	4 poules de 9 équipes											
R1		Au choix de	chaque ligue										
Autres divisions		Au choix de chaque ligue											

Pour chaque division, la qualification à la phase finale, les montées, les maintiens et les relégations sont fixés comme suit (en termes de classement des équipes pour chaque poule, après la première phase) :

Nationale 1 - Hommes et Femmes											
Phase finale	4 premiers de la phase qualificative										
Montées	Aucune										
Maintiens	5ème à 7 <sup>ème</sup> de la phase qualificative										
Relégations en N2	8ème et 9 <sup>ème</sup> de la phase qualificative										

Nationale 2 - Hommes et Femmes										
Phase finale	4 premiers de chaque poule qualificative									
Montées en N1	finalistes des play-offs									
Maintiens	5ème à 7ème de chaque poule qualificative									
Relégations en N3(R1 pour les femmes)	8ème et 9èmede chaque poule qualificative									

Nationale 3 – Hommes										
Phase finale	2 premiers de chaque poule qualificative									
Montées en N2	½ finalistes des play-offs									
Maintiens	3 <sup>ème</sup> à 7 <sup>ème</sup> de chaque poule qualificative									
Relégations en R1	8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> de chaque poule qualificative									

Régionale 1 — Hommes et Femmes											
Phase finale	Champions de ligue et meilleurs 2èmes										
Montées en N2	½ finalistes des play-offs femmes										
Montées en N3	8 premiers des play-offs hommes										
Maintiens	Choix de chaque ligue										
Relégations en R2	Choix de chaque ligue										

Autres divisions régionales – Hommes et Femmes											
Phase finale	Choix de chaque ligue										
Montées en R1	Choix de chaque ligue										
Maintiens	Choix de chaque ligue										
Relégations	Choix de chaque ligue										

Le classement des équipes est élaboré selon le barème suivant :

•	Victoire offensive (4/0 ou 3/1)	3 points
•	Nul offensif (2/2 avec victoire au goal-average)	2 points
•	Nul défensif (2/2 avec défaite au goal-average)	1 point
•	Défaite	0 point
•	Forfait	-3 points

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average.

Ex: 5/11, 4/3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

A la fin de la première phase, le classement est établi en fonction du nombre de points de chaque équipe. L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclarée première de sa poule.

Si une rencontre se termine par une égalité, le match ayant opposé les N°1 sert de référence pour déterminer le vainqueur.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, en fin de poule ou de championnat, le classement de ces équipes est déterminé en fonction de l'ordre suivant :

- Du nombre de rencontres gagnées,
- Du nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- Du nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- De la différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.

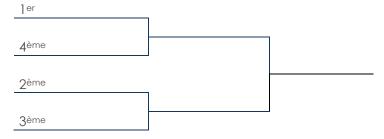
En cas de nouvelle égalité après application de ces règles, le « goal-average particulier », dans l'ordre indiqué ci-dessus, s'applique (C'est-à-dire lors de la rencontre les ayant opposées dans le championnat).

<u>Qualification</u>: Une équipe forfait pour la phase finale est déclarée forfait général, classée dernière de la poule et reléguée. L'association se verra infliger une amende de 1500 €. Cette équipe ne sera pas repêchée.

Une équipe qualifiée qui refuse la montée en division supérieure est maintenue dans son championnat initial. L'association se verra infliger une amende de 1000 €.

# 89.2. Phase finale (play-offs)

<u>Nationale 1</u>: Les 4 premiers de la phase qualificative se rencontrent dans un tableau à 4 entrées. Les demi-finales se jouent entre les équipes classées 1 et 4 et entre les équipes classées 2 et 3.

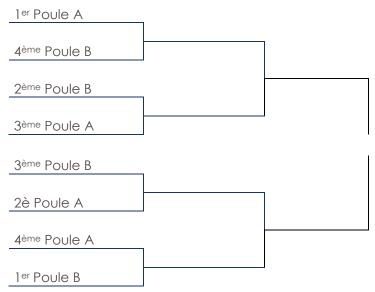


L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 1 » et est qualifiée pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions.

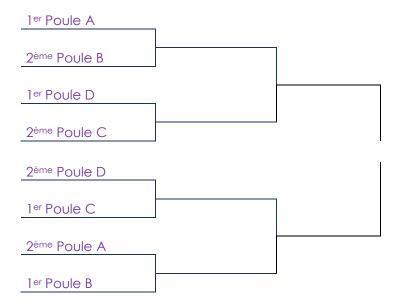
<u>Nationale 2</u>: Les équipes classées 1ère, 2ème, 3ème et 4ème de chaque poule se rencontrent au sein d'un tableau de 8 établis comme suit :

L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 2 ». Les finalistes

accèdent en NATIONALE 1. Dans le cas où l'association de l'une des deux équipes finalistes a déjà une équipe évoluant en Nationale 1, c'est l'équipe qui termine 3ème de la phase finale des Play-offs de Nationale 2 qui accède en Nationale 1.



<u>Nationale 3</u>: Les équipes classées 1ère, 2<sup>ème</sup> de chaque poule se rencontrent au sein d'un tableau de 8 établis comme suit :



L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 3 ». Les demi-finalistes de ce tableau accèdent à la NATIONALE 2 de l'année sportive suivante.

89.3. Remise des prix : Lors des phases finales Nationale 1 et Nationale 2 & 3, l'ensemble des équipes appelées sur le podium devront se présenter avec une tenue vestimentaire uniforme et correcte. En cas de non-respect de cette condition l'Association Sportive se verra infliger une amende de 500 €.

Article 90. Modalités de composition d'une équipe (pour une rencontre)

Une équipe est composée de 4 joueurs ou de 3 joueuses inscrits sur une des listes d'équipe de l'association.

#### Une équipe :

- Doit comporter au minimum 1 joueur FRANCAIS.
- Peut comporter au maximum 2 joueurs MUTES (joueur ayant disputé au moins une rencontre par équipe avec leur association de la saison passée dans un championnat officiel).
- Peut comporter au maximum 1 joueur ETRANGER (joueur non ressortissant d'un pays membre de l'ESF ou de l'Union Européenne ou bien non résidant en France depuis au moins 3 saisons complètes.

Lors de la composition de l'équipe, un joueur étranger muté compte comme ETRANGER et comme MUTE.

Tout joueur anciennement classé en 3è, 2e, 1re série ou étranger, s'il souhaite prendre part à une compétition par équipe, a l'obligation de demander, par l'intermédiaire du président de son association, une intégration ou une assimilation à son niveau de jeu actuel au secrétariat sportif de la fédération.

Une association qui ne respecterait pas cette obligation se verra infliger une amende de 300 €.

Pour une même journée, un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe.

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

Lorsqu'un joueur, au cours d'une même journée, représente 2 équipes de son association, l'équipe « inférieure » est automatiquement déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines).

L'ordre des joueurs d'une équipe est régi par leur rang. Si plusieurs joueurs sont au même rang, leur ordre dans la composition de l'équipe doit être maintenu durant toute la journée de championnat.

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines).

Le résultat des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel.

# Article 91. Possibilité de jouer dans une autre équipe de l'association

L'association qui décide de faire jouer un de ses joueurs dans une équipe en application des paragraphes cidessous le fait sous son entière responsabilité.

En cas de non-respect de ces paragraphes, l'équipe sera sanctionnée par une défaite sur le score de 4/0 et l'association se verra infliger une amende de 300 €.

Les joueurs enregistrés avant le 30 Septembre peuvent jouer pour toutes les équipes de leur association lors des différentes journées.

Dès qu'un joueur dispute 2 journées dans une équipe, il ne peut plus jouer dans une équipe inférieure de son association.

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines). Le résultat des matchs joués est pris en compte pour le classement individuel.

## Article 92. Modification de la liste des joueurs enregistrés.

L'ajout de joueurs (après 2 journées de championnat) est possible du 1 janvier au 31 janvier inclus.

Cette demande de modification doit être envoyée par écrit, (courrier ou email) par le président de l'association au secrétariat sportif de la Fédération.

Si la demande est validée, l'ajout est officialisé lors de la mise à jour sur Squashnet.

Article 93. Formalités avant le début d'une journée

#### Les officiels

Toute association hôte d'une journée de championnat de France met à disposition des équipes, conformément au cahier des charges des championnats nationaux, un juge-arbitre, présent sur le site durant toute la compétition.

Une association hôte qui ne serait pas en mesure de respecter cette disposition se verra infliger une amende de 350 €.

Le juge-arbitre d'une journée ne peut ni jouer ni arbitrer à moins qu'un second juge-arbitre délégué par son association n'officie pendant son match.

Une association hôte qui ne serait pas en mesure de respecter cette disposition se verra infliger une amende de 350 €

A chaque journée, l'association hôte prend à sa charge l'organisation de l'arbitrage avec des officiels diplômés.

Une association qui ne respecte pas ce point se verra infliger une amende de 300 €.

# Article 94. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par la C.S.N. Ils sont disponibles sur le site fédéral et transmis à toutes les équipes. Le site des rencontres doit être ouvert au moins 1 heure avant l'horaire de la première rencontre.

#### Article 95. Ordre des matchs

L'ordre des parties d'une rencontre est le suivant :

- Hommes: premier match joué entre les N°4, puis les N°1, N°2 et enfin les N°3.
- Femmes : premier match joué entre les N°3, puis les N°1 et enfin les N°2.

## Article 96. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Le juge-arbitre fait parvenir les feuilles de rencontres au secrétariat sportif de la fédération dans les 48h qui suivent la journée. Il en conserve une copie jusqu'à la fin de la saison.

# Article 97. Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Lorsqu'une équipe aligne un joueur qui n'est manifestement pas en capacité d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser, sur constatation de l'arbitre du match, du juge-arbitre, ou sur réclamation écrite d'une des équipes engagées dans la même division, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines),
- la rencontre pour un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès de la CSN par le Juge Arbitre.

# Article 98. Forfaits:

Une équipe qui déclare forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée et continuer le championnat. La rencontre forfait, non jouée est sanctionnée par un score de 4/0 et une pénalité de 3 points au classement général. L'association se verra infliger une amende de 500 €.

Une équipe qui se présente à 3 joueurs (2 joueuses) peut disputer la rencontre (excepté pour les play-offs). Le match des N°4 (N°3 pour les femmes) est considéré perdu 3 jeux à 0. L'équipe est sanctionnée d'une pénalité de 2 points au classement général lors des phases qualificatives. L'association se verra infliger une amende de 500 €.

Une équipe qui se présente aux play-offs à 3 joueurs (2 joueuses) ne pourra prendre part à la compétition. L'association se verra infliger une amende de 1500 €.

Une équipe dont un joueur se blesse lors de la 1ère rencontre peut participer sans pénalité à la 2ème rencontre de la journée à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition que le joueur indisponible soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat ou des play-offs (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur nécessite des soins hospitaliers.

Une équipe forfait pour une journée peut participer à la suite du championnat. Les rencontres non jouées sont sanctionnées par un score de 4/0 (3/0) et une pénalité de 3 points au classement général par rencontre. L'association se verra infliger une amende de 1000 € par rencontre forfait.

Lorsqu'une équipe déclare un forfait général (2 journées ou plus) en cours de saison, elle est classée dernière. Toutes les autres équipes de la poule sont considérées gagnantes 4/0, (11/0 11/0). L'association se verra infliger une amende de 1000 € par journée restant à jouer. Par ailleurs, elle ne pourra plus engager d'équipe en championnat avant le règlement de son amende.

Une équipe forfait pour la phase finale du championnat est classée dernière de la poule et rétrogradée en division inférieure. L'association se verra infliger une amende de 1500 €.

La place vacante est proposée à la première équipe non qualifiée ayant obtenu le plus de points lors de la phase qualificative.

# Article 99. Réclamations (cf. annexe 4)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier, email) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée, accompagnée d'un chèque de garantie de 100 €.

Si la réclamation est fondée, la garantie est détruite. Elle est encaissée après clôture du litige pour toute réclamation infondée.

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SQUASH

# Article 100. Communication des résultats

L'association hôte, représentée par le juge-arbitre doit saisir les états de résultats des rencontres sur l'outil de gestion de tournoi le jour même dès la fin des rencontres et dans tous les cas avant minuit.

Pour tout retard de saisie des résultats, constaté par la CSN, l'association hôte sera sanctionnée par le retrait d'un point au classement général. Elle se verra infliger une amende de 300 €.

# Les championnats de ligue interclubs seniors

Préambule : Tout ou partie du présent règlement s'applique lorsque la ligue ne dispose pas d'un règlement spécifique ou que, dans ce règlement, certains points ne sont pas précisés.

Toutefois, le règlement spécifique d'une ligue doit respecter les mêmes règles de compositions d'équipes que celles appliquées pour le championnat de France interclubs (Nombre de joueurs, de mutés, d'étrangers, de français)

## Article 101. Organisation générale

Chaque ligue publie son règlement précisant les modalités d'organisation, de participation ainsi que le montant des inscriptions et des garanties. En l'absence de dispositions particulières, ces championnats se conforment et appliquent les dispositions du règlement des championnats de France interclubs.

Le championnat de ligue 1ère division est qualificatif pour la phase nationale des champions de ligue et l'accession au championnat de France. A ce titre, la composition des équipes pour cette division devra être identique à celle du championnat national à savoir 3 femmes en division féminine et 4 hommes en division masculine.

#### Article 102. Calendrier

La commission sportive de la ligue fixe chaque année le calendrier des championnats de ligue interclubs. Elle nomme un responsable régional et valide les juges-arbitres.

Le nombre de journée est déterminé par chaque ligue. Chaque journée est numérotée.

Lorsque le format du championnat est identique à celui du championnat national, les journées de championnat doivent être planifiées aux mêmes dates que celles du championnat de France.

Lorsque le championnat régional est planifié sur plus de journées que le championnat de France, les journées organisées la même semaine qu'une journée de championnat de France sont considérées comme les « mêmes journées » de championnat.

Dans tous les cas, le championnat de ligue doit s'achever lors de la 4ème journée du championnat de France.

Une équipe engagée dans un championnat ne peut recevoir une journée que si le Club auquel son association est rattachée possède une convention Club Affilié.

Après l'officialisation du calendrier, une association qui déclinerait la réception d'une journée de championnat se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

# Article 103. Modalités d'engagement

La ligue précise dans son règlement sportif les modalités d'engagements des équipes de clubs de son territoire. Elle est responsable de l'organisation du championnat de ligue par équipes de clubs.

# Article 104. Droits d'engagement et garantie

Les droits d'engagement et le montant de la garantie sont fixés par chaque ligue. Ils doivent être envoyés à la commission sportive de ligue, accompagnés du chèque de garantie.

La garantie est détruite en fin de saison, sous réserve de participation complète à l'épreuve.

Remarque : Pour les équipes qualifiées aux play-offs des champions de ligue, la participation complète s'étend jusqu'à la phase finale nationale.

Une équipe engagée qui se désiste avant la date limite du dépôt des listes se voit infliger une sanction fixée

par la ligue.

#### Article 105. Conditions de participation des équipes

Au cours de la saison sportive, la même équipe d'une association ne peut participer qu'à un seul championnat interclubs par équipes (ligue et national confondus).

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Une association peut avoir 2 équipes engagées dans une même division à moins que le règlement spécifique de la ligue ne s'y oppose.

Les 2 équipes se rencontrent obligatoirement dès la première rencontre de la première journée. Elles peuvent toutes deux participer à la phase finale si elles sont qualifiées.

Une association représentée uniquement en championnat interclubs seniors régional qui n'engage pas une équipe au championnat de ligue interclubs jeunes se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

#### Article 106. Conditions de participation des joueurs

Pour pouvoir participer à une rencontre de division régionale, les associations doivent impérativement enregistrer, pour chaque équipe, tous les joueurs susceptibles de jouer au cours de la saison, sur le logiciel Squashnet de la Fédération.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié. L'équipe est déclarée perdante 4/0, elle est sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement général.

L'association se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

En cas de changement d'une date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs licenciés à la date initialement prévue.

# Article 107. Déroulement du championnat

- Une partie = match disputé entre deux joueurs de deux équipes.
- Une rencontre = ensemble des matches disputés par les joueurs de deux équipes
- Une journée = ensemble de toutes les rencontres se déroulant sur le même week-end font partie de la même journée.

Le nombre de divisions, de poules, d'équipes par division, les modalités de montées et de descentes sont laissées à l'appréciation de chaque ligue.

Si la ligue organise une phase finale, celle-ci est considérée comme une journée.

# Article 108. Modalités de composition d'une équipe (pour une rencontre)

Une équipe est composée de 4 joueurs ou de 3 joueuses inscrits sur une des listes d'équipe de l'association. Une équipe :

- Doit comporter au minimum 1 joueurs FRANÇAIS,
- Peut comporter au maximum 2 joueurs MUTES (joueur ayant disputé au moins une rencontre par équipe avec leur association de la saison passée dans un championnat officiel),
- Peut comporter au maximum 1 joueur ETRANGER (joueur non ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'ESF ou bien ne résidant pas en France depuis au moins 3 ans).

Lors de la composition de l'équipe, un joueur « étranger muté » compte comme ETRANGER et comme MUTE.

Pour une même journée, un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe.

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

Tout joueur anciennement classé en 3è, 2e, 1re série ou étranger, s'il souhaite prendre part à une compétition par équipe, a l'obligation de demander, par l'intermédiaire du président de son association, une intégration ou une assimilation à son niveau de jeu actuel au secrétariat sportif de la fédération.

Une association qui ne respecterait pas cette obligation se verra infliger une amende de niveau1.

Lorsqu'un joueur, au cours d'une même journée, représente 2 équipes de son association, l'équipe « inférieure » est automatiquement déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines).

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 ((3-0 pour les féminines). Dans tous les cas, le résultat des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel des joueurs.

L'ordre des joueurs d'une équipe est régi par leur rang au classement national en cours de validité.

#### Article 109. Possibilité de jouer dans une autre équipe de l'association

#### En 1ère division régionale

Tous les joueurs enregistrés peuvent jouer dans n'importe quelle équipe de leur association.

Le nombre de journées autorisé hors de son équipe-est défini par chaque ligue. En l'absence de précision, c'est le présent règlement sportif de la F.F.Squash qui s'applique.

Dès qu'un joueur dispute pour une équipe le nombre de journées maximum défini par la ligue, il ne peut plus descendre dans une équipe inférieure de son association. En l'absence de précision, c'est le présent règlement sportif qui s'applique (maximum 2 journées). Si un joueur participe à une en équipe inférieure, alors que le règlement ne l'autorisait pas, la rencontre est considérée comme perdue sur le score de 4-0 (3-0 pour les féminines).

Un ou plusieurs joueurs d'une équipe peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure » évoluant en national.

Les modalités de composition des équipes d'une même association évoluant en régional sont fixées par chaque ligue. En l'absence de précision, c'est le point ci-dessus qui s'applique.

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines). Dans tous les cas, les résultats des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel.

# Autres divisions régionales

Les ligues fixent les modalités de montées et de descentes d'un joueur d'une équipe à une autre au sein de son association.

#### Article 110. Modification de la liste des joueurs enregistrés

L'ajout de joueurs après 2 journées de championnat est applicable du 1er janvier au 31 janvier inclus.

Cette demande de modification doit être adressée à la ligue, par courrier ou email, par le président de l'association. La validation est officialisée lors de la mise à jour de la liste des joueurs enregistrés sur le site de la ligue.

#### Article 111. Formalités avant le début d'une journée

#### Les officiels

Toute association hôte d'une journée de championnat de France met à disposition des équipes, conformément au cahier des charges des championnats nationaux, un juge-arbitre, présent sur le site durant toute la compétition. Le juge-arbitre d'une journée ne peut ni jouer ni arbitrer à moins qu'un second juge-arbitre de son association n'officie pendant son match.

Une association hôte qui ne serait pas en mesure d'assurer la présence d'un juge-arbitre officiel pour une journée de championnat se verra infliger une amende dont le montant est fixé par la ligue.

Au début de chaque journée les capitaines d'équipes mettent à la disposition du juge-arbitre un arbitre officiel.

Une équipe qui ne présente pas d'arbitre se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

Au début de chaque journée, le juge-arbitre vérifie l'identité des joueurs II s'assure que tous les joueurs présents sont inscrits sur une des listes d'équipes de l'association. Il se fait présenter la liste des joueurs présents dans l'ordre du classement national et, si nécessaire, les certificats médicaux de surclassement. Si la liste comporte un joueur assimilé au même classement qu'un joueur français, le joueur assimilé doit être placé devant.

Remarque : Le système d'enregistrement des joueurs est obligatoire en division régionale.

Lorsque plusieurs joueurs d'une même équipe sont assimilés au même classement, c'est le classement PSA, à la date de sortie du classement national en cours de validité (septembre, janvier, mai) qui détermine leur ordre.

La licence doit prouver l'appartenance du joueur à l'association qu'il représente. Tous les joueurs d'une équipe doivent être licenciés dans la même association.

Un joueur ne peut participer dans la même année sportive à des championnats interclubs que pour une seule association. Toutefois, un joueur licencié dans une association des DOM/TOM ou de Corse peut représenter une association métropolitaine, à condition qu'aucune équipe de son association d'outre-mer ne participe à ce championnat ou à sa phase qualificative.

Tous les joueurs participant à une rencontre doivent être présents à l'heure prévue pour le début de celleci.

En cas d'absence d'un joueur (tolérance de 10 minutes après la fin de la partie précédente). Au moment prévu pour son entrée sur le court, la rencontre est perdue le score de 4 à 0 (11/0 11/0).

Remarque : La tolérance est de 10 minutes après la fin de la partie précédente.

Lors des rencontres à élimination directe (play-offs), lorsque le résultat d'une rencontre est acquis, le(s) dernier(s) match(s) peut (vent) être joué(s) en 2 jeux gagnants sur demande des 2 capitaines.

# Article 112. Horaires des rencontres

Les horaires des rencontres sont établis par la commission sportive de ligue. Ils sont transmis à toutes les équipes. Toute demande de modification d'horaire doit faire l'objet d'un courrier pour un accord de la commission sportive de ligue. Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

Le report d'une rencontre doit rester exceptionnel (championnat officiel national ou international à la même date, intempéries, etc..). Il est du ressort de la commission sportive de ligue.

# Article 113. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le

juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 100 €.

# Article 114. Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Lorsqu'une équipe aligne un joueur qui n'est manifestement pas en capacité d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser, sur constatation de l'arbitre du match, du juge-arbitre, ou sur réclamation écrite d'une des équipes engagées dans la même division, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines),
- la rencontre pour un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès de la CSN par le Juge Arbitre.

# Article 115. Forfait

Une équipe qui déclare forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée. La rencontre perdue est sanctionnée par un score de 4/0. L'association se verra infliger une sanction sportive et financière fixée par la ligue.

La règlementation concernant le forfait pour plusieurs rencontres est définie par la ligue.

Une équipe qui se présente à 3 joueurs (2 joueuses) peut disputer la rencontre. Le match des N°4 (N°3 pour les femmes) est considéré perdu 3 jeux à 0. L'association se verra infliger une sanction sportive et financière fixée par la ligue.

Une équipe dont un joueur se blesse lors de la 1ère rencontre peut participer sans pénalité à la 2ème rencontre de la journée à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition que le joueur indisponible soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur nécessite des soins hospitaliers.

L'équipe championne de ligue qui déclare forfait pour la phase finale nationale se verra infliger une amende de 500 (cinq cents) €uros.

# Article 116. Résultats – Classement – Accession aux play-offs

Pour chaque division, la qualification à la phase finale, les montées (sauf régionale 1), les maintiens et les relégations sont fixés par la commission sportive de ligue.

Le classement des équipes est élaboré selon le barème suivant :

Victoire offensive (4/0 ou 3/1)
Nul offensif (2/2 avec victoire au goal-average)
Nul défensif (2/2 avec défaite au goal-average)
Défaite
3 points
2 points
1 point
0 point

#### Forfait -3 points

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average.

Ex: 5/11, 4.3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

Si une rencontre se termine par une égalité, le match ayant opposé les N°1 sert de référence pour déterminer le vainqueur.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, en fin de poule ou de championnat, le classement de ces équipes est déterminé en fonction :

- Du nombre de rencontres gagnées
- Du nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif
- Du nombre de rencontres perdues avec bonus défensif
- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.

En cas de nouvelle égalité le « goal-average particulier », dans l'ordre indiqué ci-dessus, s'applique (c'est-àdire lors de la rencontre les ayant opposées dans le championnat).

# Play-offs de ligue (facultatif)

Une équipe forfait pour la phase finale est déclarée forfait général, classée dernière de la poule et reléguée. L'association se verra infliger une sanction fixée par la ligue. Cette équipe ne peut pas être repêchée.

Une équipe qualifiée qui refuse la montée en division supérieure est maintenue dans son championnat initial. L'association se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

Une équipe repêchée qui refuse la montée en division supérieure est maintenue dans son championnat initial.

# En 1ère division régionale

L'équipe championne de ligue 1ère division est qualifiée pour la phase nationale des champions de ligue. Une équipe championne de ligue qui déclare forfait pour la phase finale se verra infliger une amende de 500 (cinq cents) €uros et perd sa garantie.

Le secrétariat sportif de la fédération peut, en cas de récidive, demander à ce que le cas soit transmis à la commission litiges et discipline compétente.

# Article 117. Réclamations

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne à la ligue.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou email) et adressée à la ligue dans les 48 heures suivant la journée, accompagnée d'un chèque de garantie de 100 €. Si la réclamation est fondée, la garantie est détruite. Elle est encaissée après clôture du litige pour toute réclamation infondée.

# Article 118. Communication des résultats

L'association hôte, représentée par le juge-arbitre doit communiquer les résultats à la ligue dès la fin des rencontres et saisir les résultats, dans la journée, sur l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la ligue en cas de réclamation ou de litige.

En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'association hôte se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

La phase finale interclubs des champions de ligue

# Article 119. Organisation générale

Cette phase finale regroupe les équipes championnes de ligue ainsi que les meilleurs seconds. Elle est qualificative pour l'accession en Nationale 3 Hommes et Nationale 2 femmes

#### Article 120. Calendrier

Le comité directeur, sur proposition de la C.S.N, fixe chaque année la date et le lieu de la phase finale des champions de ligue.

# Article 121. Modalités d'engagement

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription à la phase nationale du championnat et le fichier récapitulatif de ligue. A la fin du championnat de ligue par équipes de clubs le responsable ou la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif.

Le responsable donne aux équipes les bulletins de participation aux phases finales. La ligue collecte et conserve ces bulletins de participation aux phases finales accompagnés du chèque de garantie.

La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par la C.S.N.

Un engagement n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie son engagement hors délai sera exclue du championnat.

#### Article 122. Droits d'engagement et garantie

L'engagement pour la phase finale est gratuit. Une garantie de 500€ doit être envoyée, avec la fiche d'inscription, à la ligue de rattachement.

La garantie est détruite en fin de championnat, sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités financières dues.

# Article 123. = Conditions de participation des équipes

Les équipes championnes de ligues sont automatiquement qualifiées.

Pour compléter le tableau, les places restantes seront attribuées aux finalistes régionaux des ligues ayant le plus d'équipes engagées dans le championnat régional toutes divisions confondues.

# Article 124. Repêchage

En cas de désistement d'une équipe, le vice-champion de la même ligue est repêché. En cas de refus de celui-ci, le repêchage sera effectué parmi les meilleurs 2èmes des autres ligues en prenant en prenant en compte le « poids » des équipes, puis parmi les 3èmes, etc., jusqu'à ce que le tableau soit complet.

# Article 125. Conditions de participation des joueurs

Pour participer à une rencontre des play-offs de champion de ligue, chaque joueur devra avoir joué au moins un match de championnat :

- Au sein de l'équipe qualifiée.
- Ou au sein d'une équipe inférieure de l'association et avoir un classement inférieur à tous les joueurs ayant représentés l'équipe qualifiée au cours la saison.

# Article 126. Déroulement du championnat

Les qualifiées sont regroupées dans un tableau à départ en ligne de 24 équipes maximum. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 4 meilleurs joueurs présents à la phase finale, à l'heure de la convocation de toutes les équipes.

Les équipes sont placées dans le tableau dans l'ordre du poids des équipes (l'équipe ayant le plus grand poids est placée à l'emplacement de tête de série N°1, etc. ).

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

			Barè	me d	'élab	orat	ion c	du "p	oids'	' d'uı	ne é	quip	e – V	aleu	r de	s jou	eurs				
Clast	11 De 1 à 5	11 de 6 à 12	11 de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3В	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort

Si 2 équipes de la même ligue devaient s'affronter au 1 er tour. Celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure).

# Article 127. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par la C.S.N. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat.

# Article 128. Ordre des matchs

L'ordre des parties d'une rencontre est le suivant :

- Hommes : premier match joué entre les N°4, puis les N°1, N°2 et enfin les N°3.
- Femmes : premier match joué entre les N°3, puis les N°1 et enfin les N°2.

# Article 129. Article 11 Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie

individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

# Article 130. Incapacité

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer la 1ère rencontre de la journée peut participer sans pénalité suivantes de la phase finale à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition qu'il soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur doit recevoir immédiatement des soins hospitaliers.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- La partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines),
- La rencontre pour un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès de la CSN par le Juge Arbitre.

## Article 131. Forfait

Une équipe championne de ligue qui déclare forfait pour la phase des play-offs des champions de ligue perd sa garantie.

Le secrétariat sportif de la fédération peut, en cas de récidive, demander à ce que le cas soit transmis à la commission litiges et discipline compétente.

#### Article 132. Résultats – classement – Accession au championnat national

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

Les équipes classées de 1 à 4 Femmes accèdent au championnat de France National 2 la saison suivante.

Les équipes classées de 1 à 6 Hommes accèdent au championnat de France Nationale 3 la saison suivante.

Les autres équipes sont maintenues en 1ère division régionale.

Toute équipe qualifiée pour la montée en Nationale 3 chez les hommes et Nationale 2 chez les femmes et qui refuse la montée se verra sanctionnée par l'encaissement de son chèque de garantie.

## Article 133. Réclamations

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SQUASH

doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou email) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée, accompagnée d'un chèque de garantie de 100 €.

Si la réclamation est fondée, la garantie est détruite. Elle est encaissée après clôture du litige pour toute réclamation infondée.

# Article 134. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 €.

# Les championnats de France interclubs vétérans

#### Article 135. Organisation générale

Les championnats de France interclubs vétérans sont ouverts aux catégories suivantes :

- Vétérans Juniors composées de femmes et d'hommes de + de 35 Ans
- Vétérans Seniors composées de femmes de + de 40 Ans et d'hommes de + de 45 ans

Une phase qualificative est organisée dans chaque ligue. Son organisation est laissée à l'appréciation de chacune d'elles (nombre de divisions, de journées, format, etc.). Cette phase doit être organisée avant la date limite fixée chaque année par la C.S.N.

L'équipe championne de ligue est qualifiée pour les championnats de France. Les autres équipes qualifiées le sont en fonction des résultats des qualifications et du nombre d'équipes engagées dans chaque championnat de ligue.

La phase finale est organisée sous la forme de 2 tableaux en ligne de 24 équipes maximum. Toutes les places sont jouées. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

En cas de désistement, le tableau peut être complété par des équipes ayant participé aux qualifications des ligues.

# Article 136. Calendrier

Le comité directeur, sur proposition de la C.S.N, fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

# Article 137. Modalités d'engagement

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription à la phase nationale du championnat et le fichier récapitulatif de ligue. A la fin du championnat de ligue par équipes de clubs le responsable ou la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif.

Le juge arbitre donne aux équipes les bulletins de participation au championnat de France.

La ligue collecte et conserve les bulletins de participation au championnat de France accompagnés des droits d'engagements et des chèques de garantie.

La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par la C.S.N.

Un engagement n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie son engagement hors délai sera exclue du championnat.

#### Article 138. Droits d'engagement et garantie

Les droits d'engagement sont de 60€ par équipe.

Lors de leur engagement, les associations doivent verser une garantie de 300€. Celle-ci est restituée à la fin du championnat, sous réserve de participation complète à l'épreuve.

Les droits d'engagement accompagnés de la garantie doivent être envoyés à la ligue avec le formulaire d'inscription.

Une équipe engagée qui se désiste dans les 8 jours calendaires qui précèdent le championnat de France perd sa garantie.

Une équipe qualifiée qui envoie son engagement hors délais ne sera pas inscrite.

# Article 139. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes dans la même catégorie, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Une association peut avoir plusieurs équipes, dans la même catégorie, qualifiées au championnat de France.

La liste des joueurs (maximum 3 hommes et 2 femmes) de chaque équipe, dans l'ordre du classement des joueurs ou de l'équipe, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls, les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Une équipe ne peut participer au championnat de France que dans la catégorie pour laquelle elle s'est qualifiée.

# Article 140. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage pourra être effectué parmi les équipes ayant participées au championnat de ligue.

# Article 141. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association lors de chaque phase.

Il peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale à condition que ces deux équipes soient inscrites dans la même catégorie.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national.

Les compositions des équipes devront être présentées au juge-arbitre à l'heure de la convocation.

# Article 142. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleures classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous :

В	arè	me d	l'élab	orati	on o	du "	poic	ds" c	d'un	e éd	qiup	e v	étér	ans	- V	aleu	ır de	es jo	vel	Jrs	
Clast	11 De 1 A 5	11 De 6 A 12	1N de 13 A 20	1N de 2 A 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Au cas où deux équipes d'une même ligue devraient s'affronter au premier tour, l'équipe ayant le « poids » le plus faible sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure).

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre

procède à un tirage au sort.

# Article 143. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 2 hommes et 1 femme.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 hommes et 1 femme pour prendre part à la compétition.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe au cours de la compétition.

Lors de chaque rencontre une équipe doit compter au moins 2 joueurs de nationalité française dans son effectif. Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent.

#### Article 144. Horaires des rencontres

Les horaires des rencontres sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

#### Article 145. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

# Article 146. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

# Article 147. Incapacité

Une équipe peut poursuivre la compétition à deux joueurs en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe au cours de la compétition.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la rencontre s'il s'agit du n°1 masculin,
- le match s'il s'agit d'un des 2 autres joueurs.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès de la CSN par le Juge Arbitre.

## Article 148. Forfait

Une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat ou qui ne dispute pas toutes les rencontres programmées perd sa garantie.

#### Article 149. Résultats - Classement

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SQUASH

L'équipe vainqueur du tableau junior (+35) est sacrée championne de France vétérans par équipes junior.

L'équipe vainqueur du tableau junior (+45) est sacrée championne de France vétérans par équipes sénior

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

#### Article 150. Réclamations (Cf. annexe 4)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou email) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée, accompagnée d'un chèque de garantie de 100 €.

Si la réclamation est fondée, la garantie est détruite. Elle est encaissée après clôture du litige pour toute réclamation non-fondée.

# Article 151. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 €.

Il doit envoyer les feuilles de rencontres ainsi que la liste des équipes au secrétariat sportif de la fédération. Il conserve une copie de ces documents jusqu'à la fin du quadrimestre en cas de réclamation.

# Les championnats de France interclubs jeunes

# Article 152. Organisation générale

Le championnat de France interclubs jeunes est ouvert aux catégories moins de 17 ans et moins de 13 ans.

Ce championnat regroupe au maximum 24 équipes par catégorie. Il est organisé sous forme de poules ou de tableau en fonction du nombre d'équipes inscrites.

# Toutes les places sont jouées.

Au cas où le nombre d'équipes inscrites serait supérieur à 24, c'est le poids des équipes fanions de chaque association qui permet de déterminer la liste des qualifiées, puis le poids des équipes 2, etc.; ainsi que l'ordre de la liste d'attente.

# Article 153. Calendrier

Le comité directeur, sur proposition de la C.S.N, fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

# Article 154. Modalités d'engagement

Les associations doivent être à jour de leurs cotisations.

Elles doivent télécharger la demande d'engagement sur le site fédéral. Ce formulaire doit être renvoyé à la F.F.Squash dans les délais fixés par la C.S.N, accompagné des droits d'inscription. Aucune inscription ne sera prise en compte hors délai

# Article 155. Droits d'engagement et garantie

Les droits d'engagement sont de 60€ par équipe.

Lors de leur engagement, les associations doivent remettre un chèque de garantie de 100€.

<u>Remarque</u>: La garantie est restituée à la fin du championnat, sous réserve de participation complète à l'épreuve.

# Article 156. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

La liste des joueurs (maximum 3 garçons et 2 filles) de chaque équipe dans l'ordre du classement, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Un ou plusieurs joueurs d'une équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs d'une équipe « supérieure ».

Lors de chaque rencontre, seuls, les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match ont l'obligation d'être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

# Article 157. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage pourra être effectué parmi les équipes en liste d'attente.

# Article 158. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association. Il ne doit pas avoir été licencié dans une autre association lors de la saison en cours.

Les joueurs inscrits dans une catégorie autre que la leur doivent pouvoir présenter le certificat médical de surclassement adéquat (simple ou double).

## Article 159. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés garçons et de la meilleure classée présente sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous.

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

	Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe																				
Clast	11 De 1 à 5	11 de 6 à 12	1N de 13 A 20	1N de 21 A 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Au cas où deux équipes d'une même ligue devraient s'affronter au premier tour, l'équipe ayant le « poids » le plus faible devra être déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure).

En cas d'égalité, l'ordre des équipes est déterminé par le rang de la joueuse N°1.

#### Article 160. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 2 garçons et 1 fille licenciés dans la même association.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 garçons et 1 fille pour prendre part à la compétition.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe au cours du championnat.

Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent. Une équipe peut comporter au maximum un joueur étranger.

Les joueurs ne peuvent faire partie que d'une équipe.

# Article 161. Horaires

Les horaires de convocation sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

# Article 162. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition Dans chaque équipe les joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement.

# Article 163. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre puis signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui

a omis cette formalité.

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 €uros.

# Article 164. Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la rencontre s'il s'agit du N°1 masculin,
- le match s'il s'agit d'un des 2 autres joueurs.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès de la CSN par le Juge Arbitre.

# Article 165. Forfait

Une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat ou qui ne dispute pas toutes les rencontres programmées perd sa garantie.

# Article 166. Résultats - classement

Les équipes gagnantes sont sacrées championnes de France interclubs moins de 17 ans et moins de 13 ans. Si des phases de poules ont été mises en place, c'est le nombre de rencontres gagnées qui permet de déterminer le classement de la poule.

En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 femme.

# Article 167. Réclamations

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou email) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée, accompagnée d'un chèque de garantie de 100 €.

Si la réclamation est fondée, la garantie est détruite. Elle est encaissée après clôture du litige pour toute réclamation non-fondée.

# Article 168. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout

retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 (trois cents) €uros. Il conserve les feuilles de rencontre pendant le quadrimestre en cas de réclamation.	

# Le championnat de France inter ligues jeunes

# Article 169. Organisation générale

Le championnat de France inter ligues jeunes est ouvert aux catégories moins de 15 ans, moins de 13 ans et moins de 11 ans.

Ce championnat est organisé sous la forme de tableaux ou de poules en fonction du nombre d'équipes.

## Article 170. Calendrier

Le Comité Directeur, sur proposition de la C.S.N, fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

## Article 171. Modalités d'engagement

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription à la phase nationale du championnat et le fichier récapitulatif de ligue.

Ce formulaire doit être renvoyé secrétariat sportif de la fédération dans les délais impartis, accompagné des droits d'inscription. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par la C.S.N.

Un engagement n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie son engagement hors délai ne pourra participer au championnat.

# Article 172. Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont de 50€ par équipe, il n'y a pas de garantie.

# Article 173. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une ligue engage plusieurs équipes elles doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

La liste des joueurs de chaque équipe par rang doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Un ou plusieurs joueurs d'une équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs d'une équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls les 5 joueurs inscrits sur la feuille de match ont l'obligation d'être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

## Article 174. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut figurer que sur une liste d'équipe de sa ligue.

Les participants d'une catégorie autre que moins de 15 ans doivent pouvoir présenter le certificat médical d'autorisation de surclassement médical adéquat (simple ou double).

# Article 175. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 3 meilleurs garçons et des 2 meilleures filles présents à l'heure de la convocation de toutes les équipes.

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

	Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe																				
Clast	11 De 1 à	11 de 6 A 12	1N de 13 A 20	1N de 21 A 32	2A	2B	2C	2D	3A	3В	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Au cas où deux équipes d'une même ligue devraient s'affronter au premier tour, l'équipe ayant le « poids » le plus faible sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure).

En cas d'égalité, l'ordre des équipes est déterminé par le rang de la joueuse N°1 moins de 15 ans.

# Article 176. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 5 joueurs licenciés dans la même ligue avec au moins :

1 garçon moins de 15 ans, 1 garçon moins de 13 ans, 1 garçon moins de 11 ans, 1 fille moins de 15 ans et 1 fille moins de 13 ans.

Une équipe doit se présenter avec au moins 1 joueur par catégorie pour prendre part à la compétition. Les surclassements sont autorisés.

Une équipe peut continuer la compétition à 4 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe au cours du championnat.

Les joueurs se rencontrent par catégorie d'âge. Si une équipe présente des joueurs avec un surclassement. C'est le joueur le mieux classé qui joue dans la catégorie supérieure.

Une équipe peut comporter au maximum un joueur étranger.

#### Article 177. Horaires

Les horaires de convocation sont définis par le juge arbitre responsable et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

# Article 178. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

# Article 179. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

## Article 180. Incapacité

Une équipe peut continuer la compétition à 4 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe au cours du championnat.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge

arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd la rencontre.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès de la CSN par le Juge Arbitre.

#### Article 181. Forfait

Les droits d'engagement d'une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat restent dus.

#### Article 182. Résultats - classement

Les équipes gagnantes sont sacrées championnes de France inter ligues moins de 15 ans.

Si des phases de poules ont été mises en place, c'est le nombre de rencontres gagnées qui détermine le classement. En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 filles moins de 15 ans.

#### Article 183. Réclamations (Cf. Annexe 4)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou email) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée, accompagnée d'un chèque de garantie de 100€.

Si la réclamation est fondée, la garantie est détruite. Elle est encaissée après clôture du litige pour toute réclamation non-fondée.

# Article 184. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €uros.

Il conserve les résultats pendant la saison en cours en cas de réclamation.

# Les championnats de France Entreprise

# Article 185. Organisation générale

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes d'entreprise. Les équipes peuvent être mixtes et comporter des étrangers sans limitation.

Elle se déroule en deux phases, une phase régionale puis le championnat de France, sachant que l'équipe championne de ligue est qualifiée.

Pour le tableau mixte, le nombre d'équipes qualifiées par ligue est déterminé au prorata du nombre d'associations corporatives et de regroupements corporatifs affiliés à la Fédération au 1er janvier de la saison en cours.

Le nombre de journées et le format de la phase qualificative sont déterminés par chaque ligue. Les ligues peuvent établir un règlement spécifique pour les qualifications à condition que celui-ci soit compatible avec les règlements fédéraux.

Les qualifications doivent être organisées avant la date limite fixée chaque année par le secrétariat sportif de la fédération.

La phase finale est organisée sous la forme d'un tableau en ligne de 32 équipes maximum. Toutes les places sont jouées.

Un championnat féminin est organisé sous forme de tableau ou de poules en fonction du nombre d'équipes inscrites. Il n'y a pas de phase qualificative pour cette compétition.

# Article 186. Calendrier

Le comité directeur, sur proposition de la C.S.N, fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France, généralement le week-end de la Pentecôte.

# Article 187. Modalités d'engagement

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription à la phase nationale du championnat et le fichier récapitulatif de ligue.

Les équipes qualifiées ou en liste d'attente doivent télécharger la confirmation d'engagement sur le site fédéral. Ce formulaire doit être renvoyé au secrétariat sportif de la fédération dans les délais impartis, accompagné des droits d'inscription. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par la C.S.N.

Un engagement n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie son engagement hors délai na pourra être inscrite au championnat.

# Article 188. Droits d'engagement et garantie

Les droits d'engagement sont de 60€ par équipe.

Lors de leur engagement, les associations ou les regroupements corporatifs doivent verser une garantie de 300€. Celle-ci est restituée à la fin du championnat, sous réserve de participation complète à l'épreuve.

Les droits d'engagement doivent être envoyés aux ligues avec le formulaire d'inscription accompagné du chèque de garantie.

L'association ou le regroupement corporatif doit être à jour de toutes ses cotisations.

Une équipe engagée qui se désiste dans la semaine qui précède perd sa garantie.

Une équipe qualifiée qui envoie son engagement hors délais sera exclue du championnat.

#### Article 189. Conditions composition et de participation des équipes

Une équipe est composée de 3 joueurs choisis parmi la liste de 5 (maximum) déposée auprès du Juge arbitre à l'heure de la convocation. Dans chaque équipe les joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Tous les joueurs devront avoir participé à leur championnat de ligue.

Toute équipe pourra, pour compléter sa composition, intégrer un joueur « sous-traitant » à la condition que celui-ci soit moins bien classé que le joueur numéro 1 de l'équipe. En aucun cas, cette équipe ne pourra comporter plus de 3 joueurs aussi bien lors du championnat de ligue que pour les championnats de France. Dans ce cas, la composition de cette équipe devra être identique lors des deux championnats.

Afin de promouvoir la pratique féminine, une équipe féminine pourra pour compléter sa composition, intégrer une joueuse « extérieure » aux conditions que celle-ci soit moins bien classée que la joueuse numéro 1 de l'équipe et licenciée dans la même ligue.

Pour la composition d'une équipe, un seul « ayant-droit » est autorisé.

A chaque rencontre, seuls, les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être obligatoirement présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe au cours de la compétition.

# Article 190. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe un repêchage pourra être effectué parmi les équipes ayant participé aux championnats de ligue.

# Article 191. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association ou de son regroupement corporatif lors de chaque phase mais peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale.

Le joueur « salarié » doit pouvoir justifier de son appartenance effective à la société, à l'administration ou à la « corporation » qu'il représente, et ce depuis au moins trois mois.

Les joueurs « salariés » doivent appartenir à l'une des entités suivantes :

- Une seule entreprise/société commerciale ou industrielle,
- Une même administration publique ou privée d'un même département,
- Un Groupement d'Intérêt Economique,
- Une même « corporation ».

Le joueur « sous-traitant » doit pouvoir justifier qu'il exerce son activité dans les locaux de la société ou de l'administration qu'il souhaite représenter depuis au moins trois mois.

## Article 192. Déroulement du championnat

Le tableau est élaboré en fonction du « poids » de « l'équipe-type » présente sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe - Valeur des joueurs

	Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																				
Clast	11 de 1 à 5	11 de 6 à 12	11 de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3В	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	Z C
Valeu r	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Au cas où deux équipes d'une même ligue devraient s'affronter au premier tour, l'équipe ayant le « poids » le plus faible sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure).

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

# Article 193. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

# Article 194. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

## Article 195. Incapacité

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer la 1ère rencontre de la journée peut participer sans pénalité suivantes de la phase finale à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition qu'il soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur doit recevoir immédiatement des soins hospitaliers

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- La partie si le joueur fautif est le N°3 de l'équipe,
- La rencontre s'il s'agissait d'un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès de la CSN par le Juge Arbitre.

# Article 196. Forfait

Une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat ou qui ne dispute pas toutes les rencontres programmées perd sa garantie.

## Article 197. Résultats - Classement

L'équipe vainqueur du tableau est sacrée championne de France Entreprise.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la

rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ La différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ La différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ La différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ Les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1.

# Article 198. Réclamations

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou email) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée, accompagnée d'un chèque de garantie de 100 €.

Si la réclamation est fondée, la garantie est détruite. Elle est encaissée après clôture du litige pour toute réclamation non-fondée.

# Article 199. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

#### Article 200. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

# Annexes

# Dotations des tournois PSA

PSA	
Closed satellite	\$1 000
PSA Challenger 5	\$5 000
PSA Challenger 10	\$10 000
PSA Challenger 15	\$15 000
PSA International 25	\$25 000
PSA International 35	\$35 000
PSA International 50	\$50 000
PSA International 70	\$70 000
Super Series Gold	\$115 000
Super Series Platinium	\$150 000
World Open	\$275 000

# Répartition des dotations d'un tournoi PSA

Résultat final	Tableau de 64 joueurs	Tableau de 32 joueurs	lableau de 16 joueurs avec qualification	Tableau de 16 joueurs sans qualification
<b>]</b> er	16%	17.5%	19%	20%
2 <sup>ème</sup>	10%	11.5%	13%	14%
½ finalistes	6%	7%	8.5%	9%
1/4 finalistes	3.5%	4.25%	5.25%	5.5%
9 à 16 <sup>ème</sup>	2%	2.5%	3%	3.25%
17 à 32 <sup>ème</sup>	1%	1.25%	-	-
33 à 64 <sup>ème</sup>	0.5%	-	-	-
Dernier tour des qualifications	-	-	1.5%	-

Tous les pourcentages sont applicables après que « la taxe joueur » de 5% ait été déduite du montant total de la dotation en espèces.

La dotation totale (incluant les bonus) permet de déterminer Le grade du tournoi. La dotation totale (total compensation) correspond à la somme des dotations en espèces à laquelle est ajoutée la somme correspondant aux bonus (hôtel, repas, etc.).

# **Dotations des tournois Nationaux**

- La dotation minimum de chacune de ces compétitions est de :
  - 2 500 € pour les hommes,
  - 2 000 € pour les femmes.

#### Elle est fixée comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Troisième	Quatrième	5 à 8 <sup>ème</sup>
Pourcentages	27%	21%	16%	12%	6%

A la demande du promoteur, les joueurs devront signer le reçu indiquant le montant de la dotation perçue.

# Dotations des tournois régionaux

Le mode de dotation de ces tournois est au choix du promoteur :

- Soit en lots,
- Soit en espèces avec une dotation maximum de 1000 € pour les femmes et hommes.

La répartition des dotations est fixée comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Troisième	Quatrième
Pourcentage s	35%	27%	21%	17%

A la demande du promoteur, les joueurs devront signer le reçu indiquant le montant de la dotation perçue.

# Principes de classement

#### Article 1. Généralités

Le classement national paraît 3 fois par saison début Septembre, début Janvier et début Mai. Il est disponible sur l'espace compétition du site internet de la F.F.SQUASH

Les périodes de prise en compte des résultats, les compétitions concernées, ainsi que les dates de sortie des classements provisoires et définitifs sont définies chaque année par la C.S.N et publiés sur SquashNet et le site internet de la Fédération.

Suite à de possibles erreurs notamment dues au non-enregistrement de résultats, certaines modifications peuvent être effectuées dans les jours qui suivent la parution du classement provisoire.

Le classement officiel définitif est publié après corrections et étude des réclamations. Le classement prend en compte tous les résultats des compétitions homologuées saisis et enregistrés par les juge-arbitre sur le portail compétitions de la fédération. Le juge-arbitre est responsable du respect du délai de transmission de 48h, de l'exactitude et de la qualité de transcription des résultats. Les résultats envoyés hors délai ne sont pas enregistrés.

Les états récapitulatifs de points des championnats régionaux ou départementaux par équipes doivent être contrôlés, validés et enregistrés sur le portail compétitions de la Fédération par les Juges arbitres désignés.

Le juge-arbitre d'une journée de championnat de France par équipes doit saisir les résultats sur le portail compétitions de la Fédération dès la fin de la journée de compétition.

# Article 2. Condition d'accès au classement

Le classement est ouvert à tous les compétiteurs en possession d'une licence (fédérale, jeune, squash Pass) en cours de validité (et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du squash en compétition).

Le classement des licenciés squash Pass est limité à 4A pour les femmes et 5A pour les hommes.

# Article 3. Pyramide du classement

Le classement est échelonné en 4 séries pour les femmes et 5 séries pour les hommes sous forme pyramidale.

La 1ère série est divisée en deux niveaux : 1ère série internationale et 1ère série nationale. Les autres séries sont divisées en quatre niveaux : A, B, C et D

A l'issue de la phase de calcul, les compétiteurs sont, à l'intérieur de chaque échelon, classés dans l'ordre de leurs bilans décroissants de manière à respecter la pyramide prévue. Le nombre de joueurs à chaque classement est réparti tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Répartition de la pyramide du classement au 1/01/2017									
Fem	mes	Classement	Hommes						
Nombre	Total	National	Nombre	Total					
12	12	11	12	12					
20	32	1N	20	32					
28	60	2A	28	60					
40	100	2B	50	110					
55	55 155		75	185					
70	70 225		100	285					
90	90 315		130	415					
110	425	3B	160	575					
135	135 560		195	770					
160	160 720		230	1000					
190	910	4A	270	1270					
230	1140	4B	320	1590					
280	1420	4C	380	1970					
	variable	4D	450	2420					
		5A	640	3060					
		5B	750	3710					
		5C	880	4490					
		5D	Variable						

# Article 4. Le rang des joueurs

Tous les compétiteurs, hommes et femmes, sont classés selon une moyenne unique, avec pour chaque sexe un rang national, du numéro 1 au dernier 5D pour les hommes ou 4D pour les femmes.

Le rang est déterminé par la moyenne des points marqués au cours de la période concernée. Cette moyenne est utilisée pour calculer les points marqués.

# Article 5. Actions prises en compte

Les actions suivantes sont prises en compte :

- Les victoires en performance.
- Les victoires significatives.
- Le rang (résultat) final obtenu lors d'un tournoi.
- Les résultats sur le circuit PSA.
- Les résultats sur le circuit international junior.

# 5.1 Rang final

Tous les compétiteurs participant à un tournoi marquent la moyenne correspondant à leur rang final dans le tournoi. Ce rang final est limité à la place du joueur, 2 classements en dessous du sien.

Un rang final NC ne sera pas pris en compte.

Exemple: Le rang final du 1er « 3A » est limité au rang final du 1er « 3C ».

# 5.2 Victoire en performance

Lors de la victoire d'un joueur sur un adversaire mieux classé, il marque les points correspondant à la moyenne de son adversaire.

# 5.3 Victoire significative

Lors de la victoire d'un joueur sur un adversaire ayant le même classement ou un classement en dessous du sien, le vainqueur marque sa propre moyenne.

Lors d'une rencontre entre deux non-classés de même sexe, la victoire rapporte la moyenne de la dernière 4D pour les femmes et du dernier 5D pour les hommes.

# Article 6. Nombre d'actions prises en compte

- 6.1 Le nombre minimum d'actions à réaliser est de 5.
- 6.2 Au début du quadrimestre, les joueurs sont crédités de 5 actions correspondant à la moyenne du joueur situé à la même place 2 classements en-dessous du sien.

(Ex : Un joueur classé à la 25ème place des « 3A » à un crédit de 5 actions correspondant à la moyenne du joueur classé à la 25ème place des « 3C »).

Pour remplacer ces crédits et atteindre le quota minimum d'actions, sont comptabilisés : les victoires en performance, les résultats finaux de tournois, les victoires significatives.

Lorsque le nombre d'actions réalisées est supérieur à 5. Les moins bons résultats sont effacés selon le tableau ci-dessous :

Actions réalisées	5	6	7	8 et au-delà
Actions comptabilisées	5	5	6	7

# Article 7. Calcul du classement

7.1 La moyenne est établie en divisant le total des points marqués par le nombre d'actions comptabilisées.

# 7.2 Egalité de moyenne

Lorsque deux joueurs obtiennent la même moyenne, c'est le joueur qui était le moins bien classé lors du classement précédent qui est placé devant.

- 7.3 Pour les joueuses françaises classées dans <u>les 120 meilleures mondiales</u> et les joueurs français classés dans les <u>200 meilleurs mondiaux</u>, c'est le classement international (à la date de sortie du classement national) qui sert de référence pour déterminer leur classement national. La C.S.N se réserve le droit d'étudier des cas particuliers.
- 7.4 La descente est limitée à un classement Lors du calcul du classement, lorsque que la moyenne d'un joueur le situe au-delà de cette limite, sa moyenne est ajustée afin que le joueur se retrouve placé au même rang qu'il occupait lors de la période précédente au classement immédiatement inférieur sauf pour une joueuse classée 4D ou un joueur classé 5D n'ayant effectué aucune action dans le quadrimestre qui sera sorti(e) du classement.

Exemple : Un joueur classé à la 25ème place des « 3A » ne peut descendre au maximum qu'à la 25ème place des « 3B ».

## Victoire sur abandon

Le joueur vainqueur d'un match sur abandon de son adversaire marque le même résultat que si le match avait été jusqu'à son terme.

# Défaite par abandon

En cas d'abandon, le juge-arbitre décide de valider ou non les résultats obtenus par le joueur.

#### Forfait

Tout joueur forfait (dans le tableau ou l'un des plateaux programmés) après la clôture des inscriptions sans justification validée par le juge-arbitre, est créditée d'un rang final correspondant à la moyenne du joueur situé au même rang que le sien, 2 classements en-dessous. Le joueur vainqueur d'un match par forfait marque sa propre moyenne.

# Article 8. Assimilations et intégrations

La Commission Sportive Nationale peut assimiler ou intégrer un joueur sur demande d'un président de ligue, d'un président d'association ou d'un juge-arbitre. Ce changement de classement doit être au minimum d'une série.

Cette demande se fait à l'aide du formulaire de demande d'assimilation et d'intégration qui se trouve sur SquashNet.

En outre, le juge-arbitre doit signaler, dans son rapport au secrétariat sportif la participation d'anciens compétiteurs « sous ou non classés ». S'il constate à l'issue de son tournoi qu'un joueur n'avait pas un classement correspondant à la réalité de son niveau de jeu (minimum 1 série d'écart), il a le devoir de faire une demande d'assimilation ou d'intégration pour le joueur en question.

A la fin du tournoi, il doit informer le joueur qu'il effectuera cette démarche auprès du secrétariat sportif de la Fédération.

#### Assimilation

## Elles concernent:

- les joueurs qui ne participent qu'à des compétitions par équipes, qui ont un niveau minimum de 3ème série et dont l'écart entre le classement actuel et le niveau estimé est d'au moins une série. La liste des joueurs assimilés est disponible sur le site de la F.F.SQUASH. Ces joueurs n'entrent pas dans le système de calcul du classement.

Les joueurs assimilés n'entrent pas dans le système du classement mais sont affichés sur le classement national.

A égalité de rang, le joueur assimilé est placé devant le joueur ayant le même classement dans un tableau.

#### Intégration

Tout joueur anciennement classé en 3è, 2e, 1re série ou étranger, qui souhaite prendre part à une compétition, a l'obligation de demander, une seule fois au cours l'année sportive, par l'intermédiaire du président de l'association, une intégration à son niveau de jeu actuel au secrétariat sportif.

Une fois l'intégration effectuée, les points du joueur sont calculés comme pour tous les autres compétiteurs.

A égalité de rang le joueur intégré est placé derrière le joueur ayant le même classement dans un tableau.

#### Article 9. Gel du classement

Lorsqu'un joueur est dans l'incapacité physique (blessure, maternité etc.) de disputer des compétitions pendant plus de 2 mois il peut effectuer une demande de « Gel » de son classement à la date de

l'incapacité auprès du secrétariat sportif de la Fédération.

Cette demande de « gel du classement », accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité, doit être adressée par écrit au du secrétariat sportif de la Fédération (secretariatsportif@ffsquash.com).

Son classement évoluera naturellement durant l'incapacité. Lors de la reprise des compétitions le joueur devra se signaler à la CSN afin qu'une intégration soit réalisée.

Lors de la réintégration, une décote sera appliquée sur les premières séries, de la façon suivante :

- 1 rang pour le top 3
- 2 rangs pour les 4-8
- 3 rangs pour les 9-12
- 4 rangs pour les 1N

Pour les autres joueurs, le dégel impliquera le retour au même rang qu'avant l'incapacité.

# Article 10. Tournois nationaux - Spécificités pour les 1ères séries

- Lorsqu'un tournoi national est inscrit au calendrier au moins 3 mois avant son organisation, les compétiteurs classés 1ère série internationale ne peuvent s'engager dans un tournoi régional prévu à la même date.
- Lorsqu'un tournoi national est inscrit au calendrier au moins 3 mois avant son organisation, les compétiteurs classés 1ère série nationale ne peuvent s'engager dans un tournoi régional prévu à la même date dans la même ligue.

En cas d'infraction à cet article le joueur est passible de sanctions disciplinaires.

# Article 11. Bonification du rang final aux championnats de France individuels

Aux championnats de France, le rang final attribué aux participants correspond aux 32 meilleurs rangs de la série concernée sauf si le joueur ne participe pas à tous les matches programmés sans justification.

Les 4 premiers du championnat de France se verront attribuer <u>une intégration</u> lors de la sortie du classement du quadrimestre suivant si leur classement calculé est inférieur au classement automatique :

	Hommes	Hommes	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes	Femmes
	5ème série	4ème série	3ème série	2ème série	4ème série	3ème série	2ème série
1er	4B -1500	3C - 600	2C - 170	1N - 32	3B - 400	2C - 140	1N - 32
2èm							
е	4C - 1600	3C - 700	2C - 185	2A - 35	3C - 500	2C - 150	2A - 35
3èm							
е	4C - 1700	3C - 740	2D - 200	2A - 40	3C - 550	2D - 160	2A - 40
4ème	4C - 1700	3C - 750	2D - 210	2A - 45	3C - 560	2D - 170	2A - 45

# Article 12. Bonification du rang final aux championnats de ligue individuels

Le résultat final obtenu au cours de tous les championnats de ligue ainsi que lors des qualifications au championnat de France 1ère série est bonifié de 10% pour tous les joueurs ayant participé.

Exemple : Un joueur termine 10ème du championnat. Il marque la moyenne de la tête de série 10 du

tournoi bonifié de 10%.

Si la tête de série 10 a une moyenne au début du trimestre de 80 points, le joueur qui termine au 10ème rang marque une action finale de 72 points (80 - 10% de 80).

## Article 13. Tournois PSA

Les résultats d'un joueur français évoluant sur le circuit PSA, sont pris en compte pour le calcul du classement à la condition qu'il transmette son bilan d'actions (date du tournoi, nom de l'adversaire, classement, résultats, point acquis), par l'intermédiaire de l'Entraineur National dont il dépend, au secrétariat sportif (secretariatsportif@ffsquash.com) au plus tard dans la semaine qui précède la date officielle de sortie du classement. Les résultats sont pris en compte selon les principes suivants.

# 14.1 Défaite contre un joueur moins bien classé PSA

Le joueur marque un résultat correspondant à la moyenne du joueur français classé immédiatement derrière le joueur PSA vainqueur.

14.2 Défaite contre un joueur mieux bien classé PSA

Le joueur ne marque aucun point.

14.3 Victoire contre un joueur moins bien classé PSA

Le joueur de marque aucun point.

14.4 Victoire contre un joueur mieux classé PSA

Le joueur marque un résultat correspondant à la moyenne du joueur français classé immédiatement devant le joueur PSA battu.

14.5 Vainqueur du tournoi

Le joueur marque un résultat correspondant à la moyenne du joueur français classé immédiatement à la PSA devant la tête de série 1 du tournoi (suppression du barème)

# Article 14. Réclamations relatives au classement

Tout joueur classé ou susceptible de figurer au classement, posant une réclamation relative à son classement doit adresser sa demande au du secrétariat sportif (classement@ffsquash.com).

# Amendes et garanties

#### Article 1 Définition

Les amendes mentionnées dans le présent règlement sportif sont des pénalités financières infligées aux associations pour un manquement à une obligation.

Tout défaut de paiement des amendes énumérées dans ce règlement sportif, entraîne la non homologation du tournoi suivant ou la non affiliation de l'association concernée la saison sportive suivante.

Les garanties mentionnées dans le présent règlement sportif sont des chèques demandés aux associations pour garantir l'application dudit règlement. Ces chèques sont gardés en dépôt durant la saison sportive. Ils sont encaissés pour manquement à une obligation. Ils sont restitués ou détruites à la fin de la saison sportive.

#### Article 2 Amendes et recours

2.1 Toute amende est due, dans un délai de 15 (quinze) jours suivant sa notification. Tant que l'association ne s'est pas acquittée de sa dette, elle perd tous ses droits sportifs.

# 2.2 Recours gracieux

Toute amende peut faire l'objet d'un recours gracieux. Cette demande d'annulation doit être envoyée par le joueur s'il s'agit d'une sanction individuelle ou par le Président de l'association s'il s'agit une rencontre par équipe, dans les quinze jours suivants la notification, par courrier ou email :

- Au président de la fédération, avec une copie obligatoire adressée au secrétariat sportif de la fédération, pour les championnats nationaux ;
- Au président de ligue pour les autres compétitions.

L'instance saisie se doit de répondre dans les quinze jours, faute de quoi l'amende est automatiquement annulée. La réponse de la fédération doit être précisément motivée et faire référence au présent règlement.

### 2.3 Recours judiciaire

Faute d'une réponse satisfaisante de la fédération, le joueur ou l'association concernée peut engager un recours devant la commission litiges et discipline :

- De la fédération pour les championnats nationaux,
- De la ligue pour les autres compétitions.

Remarque: Les phases de ligue des championnats nationaux sont du ressort de la ligue organisatrice.

# Article 3 Recours relatif à l'encaissement d'une garantie

La procédure est identique à celle utilisée pour contester une amende (Article 2 ci-dessus).

# Réclamations

#### Article 1 Définition

Une réclamation est l'acte par lequel un joueur ou une équipe conteste une décision. Elle peut être posée avant, pendant ou après la compétition dans les délais fixés par le présent règlement.

Le texte de la réclamation doit mentionner les fait et décisions contestés et préciser clairement l'issue qu'il souhaite voire apporter à sa demande.

Toute réclamation adressée à la fédération doit être accompagnée d'un chèque de garantie de 100 €.

# Article 2 Réclamations posées avant la compétition

Une réclamation concernant la liste des joueurs ou équipes qualifiées pour les différents championnats doit être posée au plus tard 10 jours avant le début de la compétition, par courrier ou email adressé au secrétariat sportif de la fédération.

# Article 3 Réclamations posées durant la compétition

Une réclamation peut être posée à tout moment durant la compétition au plus tard avant la signature de la feuille de rencontre.

Elle est examinée séance tenante par le juge-arbitre. La décision du juge-arbitre est immédiatement applicable et ne peut pas faire l'objet de recours durant la rencontre.

Le juge-arbitre doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

# Article 4 Réclamations posées après une compétition

- 3.1 Elles peuvent concerner:
- Une décision prise par un juge-arbitre suite à une réclamation posée durant une rencontre,
- La constatation d'une violation du règlement par un joueur ou une équipe.
- 3.2 Elles doivent être adressées, par le joueur s'il s'agit d'une sanction individuelle, ou par le Président de l'association s'il s'agit une rencontre par équipe, dans les quinze jours suivants la rencontre, par courrier ou email :
- Au secrétariat sportif de la fédération, pour les championnats nationaux;
- Au président de ligue pour les autres compétitions.

#### Article 5 Etude de la réclamation

Toute réclamation reçue fait l'objet d'une étude technique par l'instance destinataire. Une réponse écrite (mail ou courrier) est envoyée au requérant dans les deux semaines suivant la réception de la réclamation. La réponse doit mentionner la décision prise et la justifier en faisant référence au présent règlement ou à d'autres textes de niveau au moins égal ou supérieur (Statuts fédéraux, règlement médical ou règlement intérieur).

# Article 6 Contestation de la réclamation

Une réclamation dont la réponse ne serait pas jugée satisfaisante peut faire l'objet d'un recours devant les instances disciplinaires de la structure à laquelle elle a été adressée (Commission litiges et discipline de la fédération ou de la ligue). Tant que ces commissions, de première instance ou d'appel, n'ont pas statué, et que les recours ultérieurs ne sont pas épuisés, le litige n'est pas considéré comme clos.